

Projet de **parc éolien** **en Gironde,** sur la commune de Lesparre-Médoc.

Bilan de la concertation préalable

17 octobre – 30 décembre 2022





Table des matières

PRÉAMBULE : LES ENSEIGNEMENTS-CLÉS DE LA CONCERTATION	4
1. LE PROJET	6
a. Le maître d'ouvrage : Cœur Médoc Énergies.....	6
b. Le choix du site.....	7
c. Les grandes lignes du projet.....	9
d. La démarche environnementale du projet.....	10
e. Le calendrier envisagé.....	10
2. L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	11
a. Une concertation sous l'égide de la CNDP.....	11
b. Les objectifs de la concertation.....	11
c. Un dispositif de concertation adapté aux attentes du territoires.....	11
d. Le périmètre de la concertation.....	12
e. Les outils d'information et de mobilisation du public.....	13
f. Les outils de participation du public.....	16
g. Les temps d'échange.....	16
h. La concertation en chiffres.....	18
i. Aspect qualitatif de la concertation.....	19
3. LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES LORS DE LA CONCERTATION ET LES RÉPONSES APPORTÉES	20
a. Des interrogations sur l'intérêt de la démarche de concertation, après l'enquête publique de 2019.....	20
b. Un relatif consensus sur l'objectif de décarbonation du mix énergétique ; un débat sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.....	21
c. Un débat sur le site d'implantation du projet.....	22
d. ...Avec des craintes particulièrement fortes en termes de risque incendie.....	23
e. Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet éolien.....	24
f. Des questions sur le démantèlement et le recyclage des éoliennes.....	26
g. Des échanges sur la plus-value du projet pour le territoire.....	27
4. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET LES MESURES QUE LE MAÎTRE D'OUVRAGE SOUHAITE METTRE EN ŒUVRE POUR TENIR COMPTE DE CES ENSEIGNEMENTS	29
a. La forêt et le risque incendie au cœur des préoccupations.....	29
b. Une implantation qui favorise l'évitement des enjeux et qui intègre les enseignements de la concertation.....	30
c. Un processus de diffusion de l'information qui répond aux attentes du public.....	30
d. La poursuite du dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire.....	30
5. LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS	32
ANNEXES	
a. F.A.Q.	
b. Compte-rendu de la phase de préparation à la concertation préalable	
c. Note de vent	

PRÉAMBULE : LES ENSEIGNEMENTS-CLÉS DE LA CONCERTATION

Ce dispositif de concertation préalable en présence des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour un projet éolien terrestre était une première en France et pour VALOREM. C'est donc avec humilité et pragmatisme que nous tirons les enseignements de cette concertation.

Nous sommes particulièrement reconnaissants envers les garants pour leur accompagnement tout au long de cette concertation. Nous tenons également à remercier l'ensemble des participants, qui se sont exprimés – *lors des temps d'échange, sur les registres en mairies, sur internet, par carte T, ...* – dans le respect du cadre et des principes de la concertation. Il nous faut ici souligner et saluer la bonne tenue des débats et l'attitude cordiale des participants¹, autant lors des rencontres de proximité qu'en réunions publiques.

Concernant la préparation de ce débat, le groupe VALOREM a subi une réorganisation interne qui n'a pas permis de débiter les échanges avec les garants dans des conditions optimales. Quand le projet a été réattribué à la nouvelle cheffe de projets, une phase d'appropriation a ensuite été nécessaire pour permettre de s'organiser au mieux. Nous comprenons que les échanges avec les garants aient manqué de fluidité.

Néanmoins, et à l'initiative de VALOREM, une phase préparatoire² a été menée pour reprendre le dialogue avec les acteurs du territoire, ce qui nous a permis de calibrer le dispositif de concertation à partir de leurs attentes³.

Afin de faciliter la perception du projet par les participants, nous avons tenu à mettre à disposition des outils innovants tels que des casques de réalité virtuelle et une maquette du site de projet à l'échelle pour travailler sur les différentes options possibles. La maquette s'est avérée être accessible au plus grand nombre et particulièrement adaptée pour permettre au public de se représenter les proportions du projet et les distances aux lieux qui les intéressaient (habitations, routes, points d'intérêts, etc.). Bien que plus réaliste, l'utilisation du casque est apparue moins facile, notamment avec certains publics moins familiers de ce genre de technologies.

Sur le fond, la difficulté propre à toute concertation préalable est d'apporter un maximum d'informations au public sans avoir finalisé l'ensemble des études ni figé une implantation, afin de permettre au public d'en débattre et d'y apporter des modifications. A ce titre, il est normal de n'avoir pas pu répondre à toutes les questions, dont les réponses ne seront pour certaines connues que dans les mois à venir. Comme en témoigne la Foire Aux Questions (F.A.Q.) disponible en annexe, nous avons cependant essayé d'apporter des réponses qui soient les plus précises et complètes possibles, dans la limite des moyens humains et des données disponibles à ce stade.

Un de nos engagements est d'apporter des réponses complémentaires ou pistes de réflexion au travers de ce bilan, et de poursuivre l'information du public jusqu'à l'enquête publique en apportant de nouveaux éléments de réponse au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier de concertation permettait d'ores et déjà la visualisation des données clés pour la compréhension du projet et ses enjeux environnementaux. Comme il était scientifiquement incorrect de se baser sur les inventaires de 2015 pour cette concertation, les données du précédent dossier ont ainsi été actualisées sur la partie « habitats » et « paysage » pour permettre de faire ressortir les principaux enjeux.

Un tableau d'analyse comparative⁴ permettait d'ailleurs de rentrer dans le détail des espèces et des milieux potentiellement impactées et de présenter les mesures de réduction ou de compensation associées. En complément, les données de l'environnement mises à jour en 2022 grâce aux données « habitats et flore » ont été présentées dans le dossier de concertation⁵ et étaient disponibles en intégralité sur le site de la concertation⁶. Des compléments seront apportés dans les prochains mois avec les inventaires complets qui seront finalisés cette année.

1 Cf. « Partie 2.i : Aspect qualitatif de la concertation », p. 19

2 Le compte-rendu de cette phase préparatoire est joint en annexe du présent bilan.

3 Cf. « Partie 2.c : Un dispositif de concertation adapté aux attentes du territoire », p. 11

4 p. 30 à 35 du dossier de concertation.

5 p. 24 à 25 du dossier de concertation.

6 <https://www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/>

À ce stade, et au regard des enseignements tirés de cette concertation, VALOREM souhaite aujourd'hui poursuivre les études afin de mener le projet à son terme. Au final, ce sont les résultats de ces études qui permettront de confirmer ou non la faisabilité du projet et qui détermineront son abandon ou sa poursuite.

Par ailleurs, nous avons entendu l'attachement profond du territoire à la forêt et la crainte du risque incendie induit par le projet⁷. C'est sur ce point central que nous allons mobiliser toute notre énergie. Si le projet doit voir le jour, c'est qu'il aura su convaincre de la pertinence des actions imaginées pour assurer la sécurité du lieu et des personnes tout en respectant au mieux l'intégrité du site.

Enfin, la poursuite du dialogue avec le territoire nous paraît indispensable pour avancer, à la fois sur le plan technique, en allant chercher toutes les réponses nécessaires avec les acteurs et les usagers du territoire et sur le plan démocratique, en transmettant le maximum d'information au public dès lors que nous serons en mesure de le faire.



⁷ Cf. « Partie 3.d : Avec des craintes particulièrement fortes en termes de risque incendie », p. 23

1. LE PROJET

a. Le maître d'ouvrage : Cœur Médoc Énergies

Le projet de parc éolien de Lesparre-Médoc est porté par **Cœur Médoc Énergies**. Cette société, créée spécifiquement, est une société par actions simplifiée (SAS) dont la répartition du capital est partagée entre deux entités : VALOREM et la Caisse des dépôts et consignations.



Le groupe VALOREM

Le groupe VALOREM est un « opérateur en énergies vertes » aux multiples compétences dans les énergies renouvelables. Groupe girondin indépendant né en 1994, parmi les pionniers de l'éolien en France, le groupe a élargi ses compétences au photovoltaïque, au biogaz et aux énergies marines.

Avec ses filiales VALREA, OPTAREL, VALEMO et VALEOL, le groupe compte 380 collaborateurs (ingénieurs, techniciens, paysagistes, géographes, acousticiens, environnementalistes, etc.) dont les compétences s'étalent de la recherche et développement à la prospection de sites, réalisation d'études, développement et financement de projets, obtention des autorisations administratives, maîtrise d'œuvre des chantiers, suivi d'exploitation et maintenance des installations.

Le groupe VALOREM est certifié aux normes de système de management ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS18001:2007, pour ses activités de prospection, études, développement, achats, financement, construction, vente et exploitation de projets et de centrales de production d'énergies renouvelables.

CHIFFRES CLÉS (2020) :

Création :

1994

Collaborateurs :

380

Puissance développée (tous renouvelables) :

3400 MW

Capacités installées :

510 MW dont
380 MW d'éolien

La Banque des Territoires

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un établissement financier public qui remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques. Une mission confiée par la loi. Gestionnaire de confiance pour le compte de tiers, investisseur et prêteur de long terme, la Caisse des Dépôts facilite la réalisation de projets innovants, durables et solidaires et participe au développement économique du pays.

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 37 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

b. Le choix du site

L'emprise potentielle du projet est localisée au centre de la pointe médocaine, à une quarantaine de kilomètres au Nord de Bordeaux, une quinzaine de kilomètres de l'océan Atlantique, au sein de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Les premières études menées ont permis de confirmer les atouts de cette localisation, parmi lesquels :

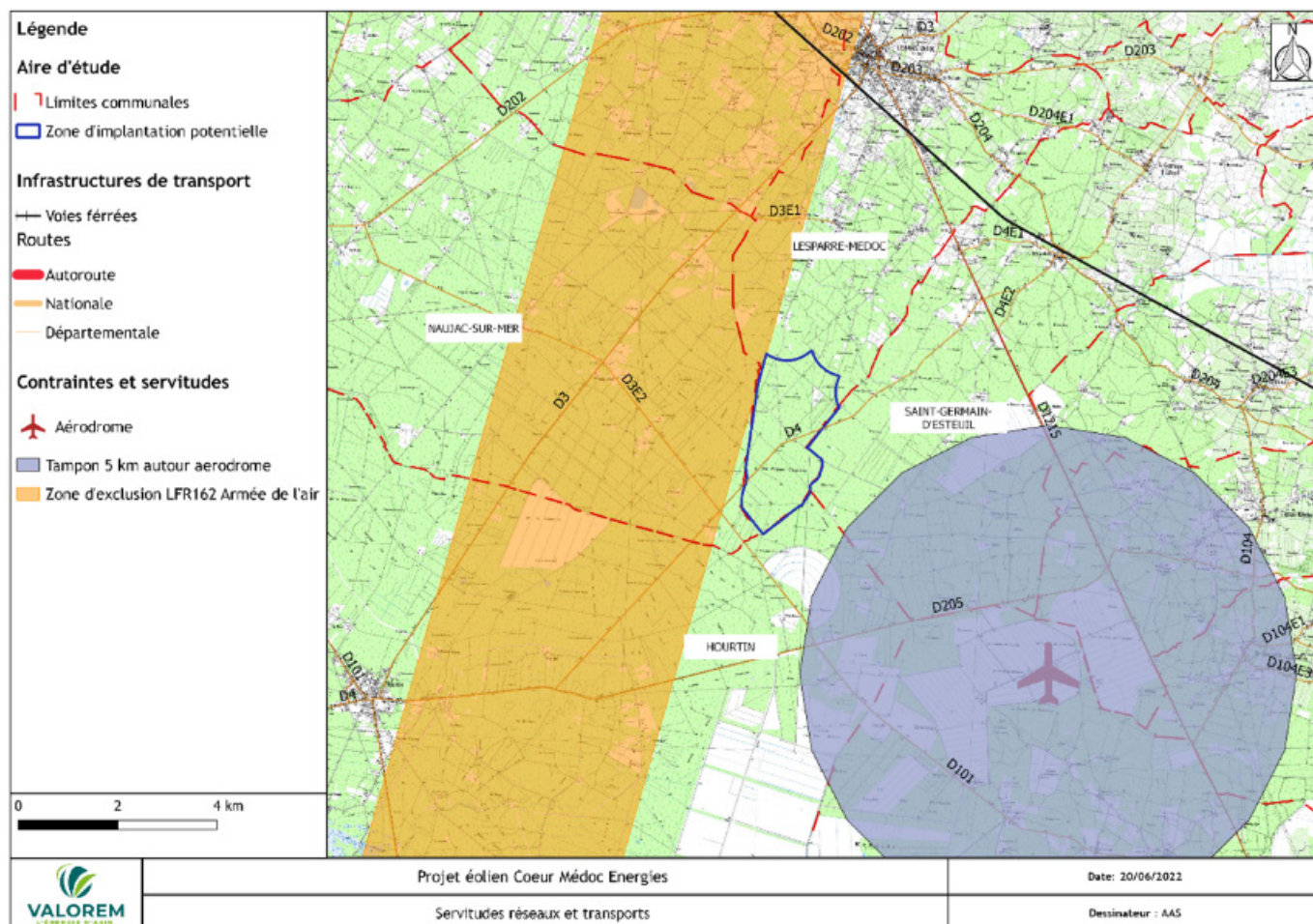
GISEMENT DE VENT ADAPTÉ

Un mât de mesures du vent a été monté par VALOREM sur le site d'implantation envisagé en 2020. Les vitesses moyennes de vents enregistrées sont de 6,4 m/s à 140 mètres de hauteur, ce qui équivaut à 2200 heures de production « équivalent pleine puissance », confirmant la compatibilité du gisement avec les capacités techniques des éoliennes actuelles.

SITE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE

La réalisation d'un parc éolien implique des investissements importants : développement et études, achats des éoliennes, raccordement au réseau, construction, maintenance et exploitation. Pour arriver à un équilibre économique, le projet doit pouvoir accueillir un nombre de machines suffisants.

Le nombre minimum va dépendre de la puissance nominale des éoliennes et de la distance au point de raccordement le plus proche. Avec 8 machines *a minima*, la zone d'étude permet d'envisager un scénario d'implantation économiquement viable sous réserve de l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité via sélection à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ou via un contrat gré à gré avec un gros consommateur d'énergie.



Servitudes réseaux et transports, VALOREM, 2022.

ÉVITEMENT DES SECTEURS À CONTRAINTES FORTES

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a été délimitée progressivement :

- En excluant les zones non adaptées à l'implantation d'un parc éolien (zones urbaines, zones Natura 2000 et de protection AOP IGP, etc.) sur la base de données générales de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine ;
- En appliquant une distance minimum de 700m aux habitations (la législation imposant 500m) ;
- En s'éloignant des zones à risques (inondations, SEVESO, Installation Nucléaire de Base (INB), des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, passage lignes électriques, gazoducs ...) ;
- En respectant les zones favorables à l'éolien, déterminées dans le Schéma Régional Éolien (SRE) d'Aquitaine de l'époque⁸ et le PLU de la commune de Lesparre-Médoc (zonage N où les éoliennes et leurs équipements sont autorisés) ;
- En écartant le périmètre de la commune de Saint-Germain d'Esteuil après son retrait du projet.

Les terrains envisagés pour le projet sont principalement occupés par la sylviculture de pins maritimes, ce qui limite de fait la présence humaine, hormis au travers de l'activité de chasse et de cérémonies occasionnelles (combattants du maquis des Vignes Oudides). Sur l'aire d'étude immédiate du projet, il n'y a aucune boucle locale de randonnée pouvant constituer un lieu de passage du public organisé. La fréquentation du site d'étude est donc très limitée.

RESPECT DES PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE, ROUTIÈRE

La ZIP intègre les contraintes aéronautiques imposées par l'aviation civile (aérodrome de Lesparre-Saint Laurent Médoc) et militaire (Zone d'exclusion LF R162 Cozes – Lège).

Plusieurs axes de communication structurants se situent aux alentours du projet : la ligne SNCF reliant Le Verdon à Bordeaux et passant par la gare de Lesparre-Médoc ; la RD1215 qui constitue l'axe routier principal Bordeaux-Le Verdon ; la RD3 reliant Lesparre-Médoc à Hourtin et à l'intérieur de

la zone d'étude : la RD4, puis RD205 reliant Hourtin à Pauillac (route de 4e catégorie) de laquelle les éoliennes doivent être en recul par rapport aux limites du domaine public routier de la hauteur de l'éolienne (mât + pale) ; des axes secondaires, comme la RD3E2, qui densifient le maillage routier du territoire, ainsi que les voies communales et les pistes DFCI traversant l'aire d'étude immédiate.

RESPECT DES PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La ZIP est particulièrement concernée par le risque de feu de forêt. Tout comme l'ensemble du massif des Landes de Gascogne, le périmètre est régi par **une réglementation et des préconisations imposées par le système spécifique de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)** rendu obligatoire par l'ordonnance du 28 avril 1945. Sur les parcelles forestières concernées par cette réglementation, l'implantation de bâtiments industriels est interdite à moins de 20 mètres des peuplements résineux.

Cette distance est portée à 30 mètres pour des installations classées, soumises à déclaration ou à autorisation, représentant des risques particuliers d'incendie ou d'explosion. C'est le cas du projet de parc éolien, qui respectera l'ensemble des recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33).

Le projet inclut une zone de débroussaillage autour des machines, des citernes calibrées à proximité des éoliennes, ainsi qu'un maillage d'accès adapté (réseau de pistes d'accès, aires de retournement) pour compenser l'exclusion du survol des canadais.

VISIBILITÉ

La localisation du site en pleine forêt de sylviculture limite la covisibilité depuis les zones d'habitations denses et les lieux patrimoniaux et a tendance à absorber la hauteur des éoliennes. Le paysage n'appelle pas spécifiquement à la mise en forme d'une ligne directrice forte de composition sur le plateau forestier.

⁸ Approuvé en juillet 2012, ce premier Schéma Régional Éolien avait ensuite été annulé en 2015 par le Tribunal administratif de Bordeaux au motif qu'il n'avait pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

POSSIBILITÉS DE RACCORDEMENT

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables par le réseau électrique (ouvrage à créer ou à renforcer...).

A titre d'exemple, les postes de Lesparre-Médoc, le plus proche de la zone projetée (8 km) et celui de Cissac (8,5 km) pourraient disposer d'une capacité réservée pour accueillir la production électrique du projet mais cela ne sera connue qu'en 2023. Sinon, une adaptation du S3REnR devra être demandée afin de renforcer le réseau et permettre d'accueillir la production du projet.

ACCEPTABILITE LOCALE

Après l'obtention d'une délibération favorable en 2010, VALOREM a toujours reçu le soutien de la commune de Lesparre-Médoc. La commune de Saint Germain d'Esteuil a quant à elle été respectée dans son souhait de se retirer du projet.

De la même manière, et bien que VALOREM ait mené une très large action d'information et de consultation, le commissaire enquêteur a été entendu lors de l'enquête publique de 2019 permettant la remise à plat du projet et une plus grande inclusion du public au travers de la présente concertation préalable encadrée par les garants de la CNDP.

c. Les grandes lignes du projet

Le projet porté par Cœur Médoc Énergies vise à construire et à exploiter **l'un des premiers parcs éoliens de Gironde et de l'ex-région Aquitaine**. Si le projet se concrétisait et en fonction du scénario retenu, il assurerait **une production d'électricité comprise entre 118,8 et 128,5 GWh/an**, ce qui équivaldrait à la consommation annuelle d'électricité de 25 220 à 27 282 ménages.

LES CHIFFRES-CLÉS DU PROJET :

• Coût :

63 à 76 millions d'euros

• Nombre de machines envisagées :

8 à 12 machines

• Puissance d'installation envisagée :

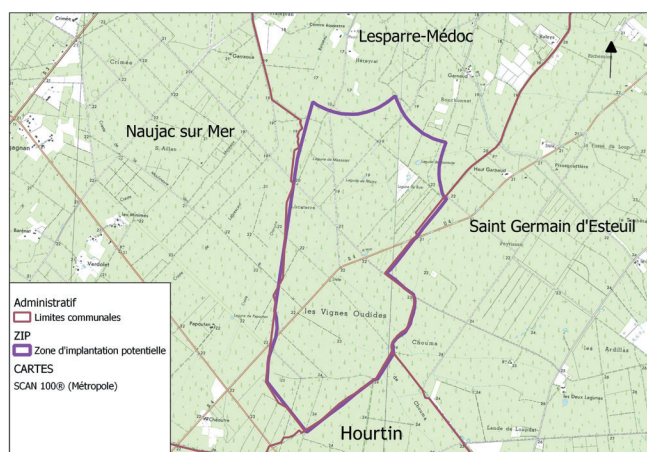
41,4 à 50,4 MW

• Production d'électricité potentielle :

118,8 GWh/an à **128,5** GWh/an

• Durée de vie de l'installation :

25 ans



Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Plusieurs scénarios ont été présentés au public et débattus lors de la concertation préalable, y compris le scénario « zéro éolienne ». Pour permettre au public de pouvoir comparer différentes implantations d'éoliennes au sein de la même zone d'implantation potentielle (ZIP), VALOREM a fait le choix de partir du scénario de 2017 à 12 éoliennes de 210 mètres et d'élaborer deux scénarios alternatifs, en modifiant l'emplacement des machines en fonction des nouveaux critères, qu'ils soient environnementaux (éviter) ou techniques (hauteur, puissance, routes, défense incendie) : un premier scénario à 9 éoliennes de 210 mètres et un second à 8 éolienne de 230 mètres, chacun avec des machines plus puissantes permettant une production d'énergie supérieure au scénario de 2017.

Ces différents scénarios questionnent ainsi le nombre de machines, leur taille, la production d'électricité générée, la distance aux habitations ou encore la répartition des retombées locatives.

d. La démarche environnementale du projet

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet de parc éolien Cœur Médoc Énergies entre dans le cadre du régime d'autorisation environnementale, qui doit permettre d'appréhender dans une instruction unique l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement.

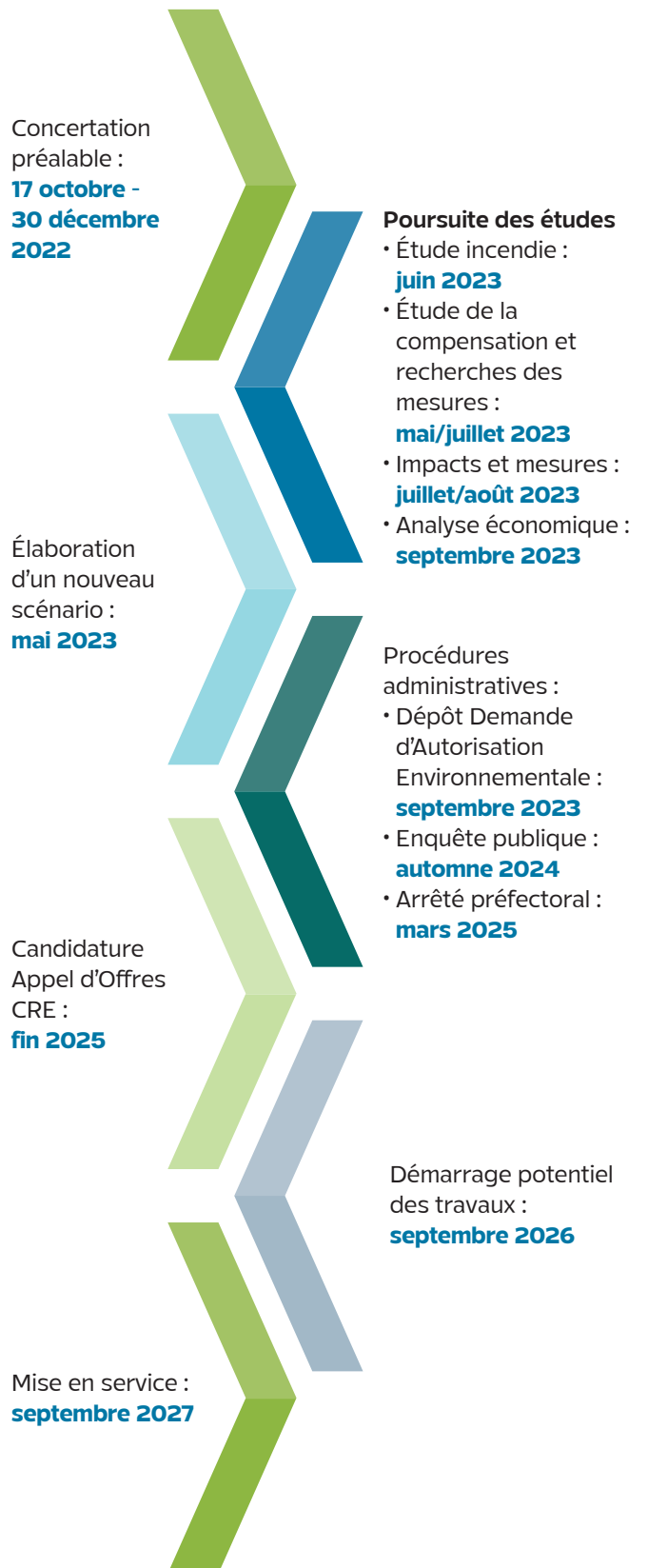
VALOREM a lancé dès 2015 des **études portant sur l'environnement naturel, physique et humain**. Celles-ci ont permis de constituer la première étude d'impact, pièce maitresse de la demande d'autorisation environnementale de 2017. A la suite à l'enquête publique de 2019, VALOREM a décidé de retirer son projet pour le repenser en réactualisant l'ensemble des enjeux.

Une partie des thématiques a été mise à jour pour la concertation préalable (qualification des habitats d'espèces, analyse de nouveaux points de vue paysagers, mise à jour des servitudes techniques, etc.) tandis que **les états initiaux qui serviront à réaliser les études d'impact et de danger sont en train d'être finalisés** (inventaires biologiques, mise à jour des mesures acoustiques, qualification des zones humides).

Enfin, la nouvelle étude d'impact sera intégrée à la future demande d'autorisation environnementale.

e. Le calendrier envisagé

Suite à l'intégration des enjeux détectés lors de la concertation, le calendrier du projet a été revu comme suit :



2. L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

a. Une concertation sous l'égide de la CNDP

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, VALOREM a fait le choix d'organiser **une concertation préalable** au titre de l'article L. 121-16 du Code de l'environnement.

Afin de créer les conditions d'un débat transparent et ouvert dans le respect des principes de la Charte de l'environnement, VALOREM a souhaité saisir la **Commission nationale du débat public (CNDP)** pour demander la nomination de garants, chargés de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. La CNDP a ainsi désigné Madame **Julie DUMONT** et Monsieur **Sébastien CHERRUAU** garants de la concertation.

Suite à la phase préparatoire et à la demande des acteurs du territoire⁹, VALOREM a proposé que la concertation soit décalée vis-à-vis de ce qui était prévu initialement et étendu sur **une période de onze semaines, du 17 octobre au 30 décembre 2022**.

b. Les objectifs de la concertation

Conformément au Code de l'environnement, la concertation préalable sur le projet devait permettre de débattre :

- De **l'opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques** du projet ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable.

Les outils et modalités de la concertation présentés ci-après ont permis d'**aborder l'ensemble de ces questions**.

c. Un dispositif de concertation adapté aux attentes du territoire

En amont de la concertation préalable, **VALOREM a pris l'initiative d'organiser une phase préparatoire avec les acteurs du territoire¹⁰**, visant à recueillir leurs attentes quant à l'organisation de la concertation et aux thématiques qu'ils souhaitaient voir abordées.

Organisée au printemps 2022 sous la forme de réunions collectives et d'entretiens avec les élus locaux, les associations de protection de l'environnement, les acteurs économiques ou encore les collectifs de riverains, cette démarche a permis de faire émerger les conclusions suivantes :

- **Une attente forte en termes d'information** autour du nouveau projet, et une volonté de débattre de scénarios les plus aboutis possible ;
- **Un enjeu de mobilisation du grand public sur le territoire** soulevé par la plupart des participants, qui appellent à un travail d'information et de communication du porteur du projet en amont de la concertation ;
- **Une volonté des associations rencontrées d'avoir une place aux côtés du porteur du projet** dans le cadre de la concertation (interventions en tribunes, propositions d'intervenants pour les tables-rondes, publication de tribunes ou cahiers d'acteurs sur le site internet, etc.) ;
- **Une attention particulière portée au site internet**, sur lequel les informations et les contributions déposées doivent être facilement accessibles ;
- **Des propositions formulées en matière de périmètre de la concertation** – inclure les deux communautés de communes Médoc Atlantique et Médoc Cœur de Presqu'île, voire l'autre rive de l'estuaire – et de **localisation des temps publics** – avec une priorité donnée à la commune de Lesparre-Médoc et les communes voisines, tout en prévoyant des débats à Bordeaux au motif que « *la question du mix énergétique concerne toute la France* ».

⁹ Cf. « Partie 2.c : Un dispositif de concertation adapté aux attentes du territoire », p. 11

¹⁰ 71 acteurs ont été contactés et une vingtaine d'entre eux ont participé aux réunions de travail.

Afin de tenir compte des attentes et demandes identifiées lors de cette phase préparatoire, **le dispositif de concertation a été adapté comme suit :**

- ➔ **Une période de concertation décalée dans le temps et prolongée d'un mois :** envisagée initialement à la mi-septembre 2022 pour une durée de 6 à 7 semaines, la concertation préalable a été repoussée d'un mois à la demande des associations du territoire et a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2022, pour une durée totale de 11 semaines.
- ➔ **Un périmètre étendu sur les deux Communautés de communes du territoire** (Médoc Cœur de Presqu'île et Médoc Atlantique), complété par des actions d'information menées de l'autre côté de l'estuaire, sur la Communauté de communes de l'Estuaire.
- ➔ **Un dispositif d'information renforcé auprès des habitants du territoire,** d'une part par une opération de distribution en boîte-aux-lettres, sur trois communes du périmètre, d'un flyer d'information à l'ouverture de la concertation, et d'autre part par **des rencontres de proximité** sous forme de stands sur le marché et à l'entrée du centre commercial Terre Rouge de Lesparre-Médoc
- ➔ **Des relations presse ciblées sur les médias locaux :** conférence de presse à Lesparre-Médoc, envoi de communiqués de presse à l'ouverture de la concertation et avant chaque temps public, etc.
- ➔ **Des interventions « en tribune » d'associations ou collectifs opposés au projet** à la majorité des réunions et ateliers, aux côtés du porteur du projet, et un intervenant expert choisi par le collectif de riverains pour la table-ronde.
- ➔ **La mise en débat de plusieurs scénarios,** plutôt que la présentation d'un seul projet immuable ou à l'inverse d'une « feuille blanche » sans information précise sur le projet envisagé.
- ➔ **Des réunions et ateliers thématiques visant à couvrir l'ensemble des thématiques que les participants souhaitaient voir abordées :** les nuisances, les impacts sur la biodiversité, le risque incendie, la consommation foncière, la question du démantèlement et du recyclage, la place de l'éolien en France, etc.

d. Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation préalable sur le projet englobe les 18 communes de la **Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île**¹¹ et les 14 communes de la **Communauté de communes Médoc-Atlantique**¹², ce qui représente un total de **32 communes** et **67 000 habitants**.



Périmètre de la concertation préalable

Un périmètre élargi a également été retenu pour l'annonce de la concertation préalable et la diffusion des informations relatives à cette concertation, intégrant ainsi la Communauté de communes de l'Estuaire, à l'Est de l'estuaire de la Gironde.

¹¹ Bégadan, Blaignan-Prignac, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquègues, Gaillan-en-Médoc, Lesparre-Médoc, Ordonnac, Pauillac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc et Vertheuil.

¹² Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Jau-Dignac-et-Loirac, Lacanau, Le Verdon-sur-Mer, Naujac-sur-Mer, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet et Vensac.

e. Les outils d'information et de mobilisation du public

L'annonce de la concertation

Le **lancement de la concertation préalable** a été annoncé 15 jours avant son ouverture :

- Sur le **site internet de la concertation** (<https://www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/>)
- Dans la **presse locale** avec deux annonces légales publiées dans **Sud-Ouest** et **Le Journal du Médoc** (cf. ci-dessous)
- Par **affichage réglementaire** dans les **32 mairies du périmètre** de la concertation et aux sièges des Communautés de communes.

L'ouverture de la concertation a également été relayée par plusieurs collectivités du territoire sur leurs supports de communication : bulletins municipaux, site internet, newsletters, réseaux sociaux, etc. Un **kit de communication** avait été mis à disposition des communes du périmètre à cette fin.

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

CONCERTATION PRÉALABLE POUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN EN GIRONDE SUR LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC

Le projet prévoit la construction et l'exploitation de l'un des premiers parcs éoliens de Gironde et de l'ex-région Aquitaine sur la commune de Lesparre-Médoc (33), en Nouvelle-Aquitaine. Le projet est porté par **Coeur Médoc Énergies**, une société créée spécifiquement pour le projet dont la répartition du capital est partagée entre la société VALOREM et la Banque des Territoires. L'investissement global du projet est estimé entre 63 et 76 millions d'euros en fonction du scénario retenu.

Si le projet se concrétise et en fonction du scénario retenu, le parc éolien de Lesparre-Médoc compterait **entre 8 et 12 machines installées** et assurerait une **production d'électricité comprise entre 118,8 GWh/an et 128,5 GWh/an**. Cela équivaldrait à la consommation annuelle d'électricité de plus de 25 000 ménages. La durée d'exploitation du parc serait d'environ 25 ans.

À l'initiative du maître d'ouvrage, le projet fait l'objet d'une concertation préalable (article L.121-17 du Code de l'environnement). Elle se déroulera pendant une période de **onze semaines, du 17 octobre 2022 au 30 décembre 2022** sur un **périmètre de 32 communes** :

Bégadan, Blaignan-Prignac, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquès, Gaillan-en-Médoc, Lesparre-Médoc, Ordonnac, Paulliac, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Julien-Beycheville, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadoirne, Saint-Yzans-de-Médoc, Vertheuil, Carcans, Grayan-et-l'Hôpital, Hourtin, Jan-Dignac-et-Loirat, Lucanau, Le Verdou-sur-Mer, Naujac-sur-Mer, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Taluis, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac.

Les temps d'échange suivants seront organisés dans le cadre de la concertation : **une réunion publique d'ouverture, une table-ronde débat, une réunion découverte sur site, trois ateliers thématiques, des rencontres de proximité et une réunion publique de synthèse.**

Le **dossier de concertation** – comprenant notamment la présentation du projet et de ses impacts, ainsi que les détails de la concertation – est mis à la disposition du public en **version papier dans les mairies** du périmètre de la concertation, aux sièges de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et de la communauté de communes Médoc Atlantique, ainsi qu'en **version téléchargeable sur le site internet de la concertation** dès le 2 octobre : www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation


Pendant toute la durée de la concertation, le public aura accès sur le site internet de la concertation à un **formulaire** permettant de formuler des questions, des avis et des contributions en lien avec le projet. La rubrique « **Je participe** » fournira des réponses aux questions posées. Le public aura également la possibilité de formuler ses avis, observations et questions :

- Sur les **registres papier** mis à disposition dans les mairies du périmètre et au siège des deux communautés de communes ;
- Par le biais d'une **carte T** intégrée dans le dépliant distribué sur le territoire, dans les mairies des communes du périmètre et dans les boîtes aux lettres sur les communes de Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil ;
- Lors de chaque temps d'échange.

La concertation préalable est accompagnée par **Julie DUMONT** et **Sébastien CHERRUAU** en qualité de **garants désignés par la Commission nationale du débat public**. Tout au long de la concertation, le public pourra s'adresser directement aux garants par voie électronique à julie.dumont@garant-cndp.fr et sebastien.cherriau@garant-cndp.fr

Le présent avis est publié sur le site internet de la concertation, en mairie de chaque commune du périmètre de la concertation et aux sièges des communautés de communes.

Avis de concertation préalable
(Affichage réglementaire des collectivités)



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet de parc éolien en Gironde sur la commune de Lesparre-Médoc

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc (33). Porté par la société VALOREM et la Banque des Territoires au sein de la société de projet Coeur Médoc Énergies, le parc compterait entre 8 et 12 machines et assurerait une production d'électricité équivalente à la consommation annuelle d'électricité de plus de 25 000 ménages, pendant une durée d'exploitation d'environ 25 ans.

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, Valorem a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement qui se déroulera pendant une durée de onze semaines **du 17 octobre au 30 décembre 2022**. L'ensemble des informations relatives à cette concertation préalable est disponible sur le site internet dédié : www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation

Pendant toute la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site internet et dans les registres papier mis à disposition dans les 32 mairies du périmètre, aux sièges de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et de la communauté de communes Médoc Atlantique.

Le public peut s'adresser également directement aux garants de la concertation désignés par la Commission Nationale du Débat Public : **Julie DUMONT** et **Sébastien CHERRUAU** (julie.dumont@garant-cndp.fr et sebastien.cherriau@garant-cndp.fr).

À l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan de la concertation qui sera rendu public. Valorem publiera ensuite les enseignements tirés de la concertation et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour en tenir compte.

Annnonce légale publiée dans Le Journal du Médoc

PROJET DE PARC ÉOLIEN



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE
Projet éolien de Lesparre-Médoc
Du 17 octobre au 30 décembre 2022

Concertation publique sur le projet de parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc : informez-vous, exprimez-vous, participez !

Une concertation préalable est organisée du 17 octobre au 30 décembre 2022 sur le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Lesparre-Médoc. Cette concertation doit permettre à tous les habitants de s'informer et s'exprimer sur le projet.

Article publié dans le magazine municipal d'informations de Lesparre-Médoc

 LACANAU / MA MAIRIE EN ACTION / MES

CONCERTATION PRÉALABLE : PROJET ÉOLIEN À LESPARRE-MÉDOC



DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉOLIEN TERRESTRE SUR LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC, UNE CONCERTATION PRÉALABLE EST OUVERTE DU 17/10/2022 AU 30/12/2022.

VOTRE MAIRIE / VIE QUOTIDIENNE / VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE / DÉCOUVRIR



CONCERTATION PUBLIQUE

Editions
CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE sur le PROJET de PARC ÉOLIEN sur la commune de LESPARRE-MÉDOC
16 octobre 2022 • 488 Views
Informez-vous, exprimez-vous, participez !

Articles publiés sur le site internet de la ville de Lacanau et Saint-Laurent-Médoc

Une information continue au fil de la démarche

Au-delà de l'annonce de la concertation, **plusieurs outils d'information ont été déployés tout au long de la démarche** afin de faire connaître le projet et assurer la mobilisation du public.

Le dossier de concertation et sa synthèse

Un **dossier de concertation** de 76 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation, en version papier dans les mairies du périmètre et lors de chaque temps d'échange.

Le dossier présentait l'ensemble des informations liées au projet et rappelait les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.

Une synthèse de 12 pages a également été mise à disposition du public dans les mêmes conditions.

400 exemplaires du dossier et 1 500 exemplaires de la synthèse ont été distribués entre le 17 octobre et le 30 décembre 2022.

Le site Internet de la concertation

Ouvert 15 jours avant le lancement de la concertation, le site internet (<https://www.parc-eolien-coeur-medoc-energies.fr/concertation/>) présentait **l'ensemble des informations et documents utiles** à la concertation préalable. Une **rubrique participative** permettait au public de déposer des avis, contributions, et d'adresser des questions au porteur du projet.

Le site est organisé comme suit :

- « **La concertation** », qui rappelle le cadre règlementaire de cette concertation, les modalités d'information et de participation du public ;
- « **Le projet** » : Il s'agit d'une présentation des grandes lignes du projet, des principales caractéristiques des différents scénarios envisagés, de la démarche environnementale ainsi que de la maîtrise d'ouvrage ;
- « **La documentation** », qui regroupe l'ensemble des documents liés au projet : les comptes-rendus des temps d'échange, les outils de la concertation (dossier, synthèse, affiche règlementaire, F.A.Q., vidéos en réalité virtuelle, dossier paysagers, etc.), et des ressources bibliographiques complémentaires ; cette rubrique a été mise à jour tout au long de la concertation, avec l'ajout de documents, comptes-rendus, etc.

- « **Je participe** », qui renvoie au formulaire d'inscription et à la rubrique participative, ouverte tout au long de la concertation, aux contributions déposées et aux réponses apportées.



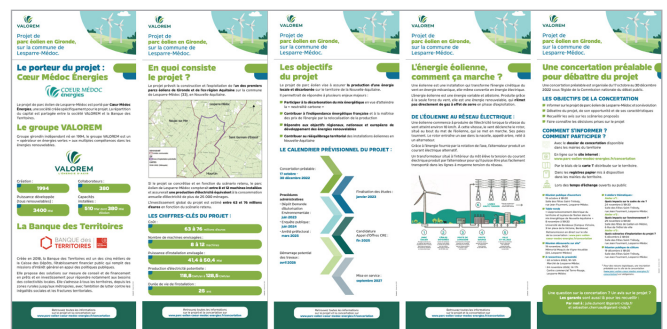
Page d'accueil du site internet de la concertation

Les statistiques de fréquentation font état de **1 226 visiteurs uniques** sur le site internet. Il y a eu **746 téléchargements** de documents (dossier, synthèse, compte-rendu, etc.) et **104 questions et contributions** exprimées en ligne.

Le site a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable. Il reste consultable à l'issue de la concertation préalable et sera actualisé par les porteurs du projet.

L'exposition dédiée au projet

Une exposition dédiée au projet a été présentée lors de chaque temps de concertation (réunions, ateliers, visites sur site, rencontres de proximité). Composée de 5 panneaux, cette exposition a permis de proposer au public des informations clés sur le projet, ses objectifs, le porteur du projet ou encore la démarche de concertation préalable.



Kakémonos d'information

Le flyer d'information avec carte T intégrée

5 500 exemplaires du flyer d'information 4 pages ont été distribués dans les boîtes aux lettres des communes de Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil. Le dépliant comportait une carte T permettant de retourner, gratuitement, par voie postale, son avis sur le projet.

Une opération de relations presse

La concertation préalable a fait l'objet d'une **opération spécifique de relations presse** auprès des journalistes locaux et régionaux.

Une **conférence de presse** a ainsi été organisée en présence des garants au lancement de la concertation, le 11 octobre à Lesparre-Médoc. Elle a été suivie par l'envoi régulier **d'invitations et de communiqués de presse** en amont de chaque temps public à plus de 60 contacts presse.

Au total, au moins **23 articles et reportages** ont été diffusés entre l'annonce de la concertation en juillet 2022 et la fin de la concertation (presse écrite, radio locale et TV). Un **débat télévisé** a été organisé par TV7 et le journal Sud-Ouest, permettant aux porteurs du projet et aux opposants de débattre des différents enjeux du projet (impacts paysagers, avifaune, risque incendie, etc.).



<< Une >> du Journal du Médoc, 28 octobre 2022



<<Une>> du journal Sud-Ouest Bassin d'Arcachon/Médoc, 12 octobre 2022



Émission « Ça fait débat » sur TV7, le 29 novembre 2022

f. Les outils de participation du public

Afin de permettre la participation et l'expression du plus grand nombre et en réponse aux recommandations des garants, **une attention particulière a été portée à la diversité des modalités de participation**, avec des temps d'échange en présentiel ou au format hybride (présentiel avec transmission vidéo simultanée), des moyens de participation physiques et numériques et des outils innovants :

- **Des réunions publiques, une table-ronde et des ateliers** (cf. détails ci-dessous) ;
- **Des rencontres de proximité** : deux rencontres de proximité ont été proposées autour d'une maquette 3D du projet et d'une exposition. Ces rencontres ont permis un échange privilégié entre le public et les porteurs du projet.
- **Une rubrique participative en ligne** : tout au long de la concertation, **un formulaire de contribution** était ouvert sur le site internet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question. Le porteur de projet a répondu à l'ensemble des questions déposées.
- **Des registres papier** mis à disposition en mairies et aux sièges des Communautés de commune du périmètre, pour permettre au public de pouvoir participer par écrit.
- **Une carte T** intégrée au flyer d'information permettant d'adresser une contribution écrite par voie postale.
- **Des outils innovants** à la disposition des participants, comme **une maquette 3D** de la zone d'étude et **des casques de réalité virtuelle** permettant de se projeter sur le terrain et visualiser les différents scénarios d'implantation du projet.



Utilisation de casques de réalité virtuelle lors de la réunion sur site.

g. Les temps d'échange

9 temps de présentation et d'échange ont été proposés dans le cadre de la concertation préalable. Les deux réunions publiques ont fait l'objet d'un compte-rendu littéral (procès-verbal), la réunion sur site et les trois ateliers d'un compte-rendu synthétique, tous mis en ligne sur le site internet de la concertation. L'enregistrement vidéo de la table-ronde a également été mis en ligne.

Réunion publique d'ouverture

Une réunion d'ouverture a été organisée le **19 octobre 2022** à 18h30 à la salle des fêtes Saint-Trélody de Lesparre-Médoc.

Elle avait pour objet de poser le cadre de la concertation, de présenter les modalités d'information et de participation du public, les grandes lignes du projet, de recueillir les avis et questions des participants et d'apporter les premiers éléments de réponse au public.

Au-delà du porteur de projet, plusieurs intervenants extérieurs ont contribué à présenter les enjeux liés au projet, parmi lesquels une élue du Département de la Gironde et un représentant d'un collectif de riverains opposés au projet.

Environ **140 personnes** ont participé à cette réunion. Les élus du territoire ont été particulièrement nombreux pour cette première réunion, qu'il s'agisse d'élus municipaux, d'élus du département de la Gironde ou d'élus régionaux de Nouvelle-Aquitaine.



Réunion publique d'ouverture, le 19 octobre 2022

Rencontres de proximité

2 rencontres de proximité ont été proposées autour d'une exposition et d'une maquette 3D du projet, afin de permettre un temps d'échange privilégié et informel entre le public et les porteurs du projet :

- Le samedi 22 octobre 2022 sur le marché de Lesparre-Médoc ;
- Le jeudi 24 novembre au centre commercial Terre-Rouge de Lesparre-Médoc.

Les représentants de plusieurs collectifs de riverains opposés au projet ont pu participer à ces deux rencontres, distribuer leurs tracts et échanger avec le public aux côtés des porteurs du projet.

Une quarantaine de personnes a été rencontrée lors de chacune de ces rencontres.

Table-ronde débat

Une table-ronde sur « *l'approvisionnement électrique du territoire et la place de l'éolien dans le mix énergétique de Nouvelle-Aquitaine* » s'est tenue **le 8 novembre 2022** à l'Université de Bordeaux, avec une retransmission en direct sur le site de la concertation, avec la possibilité de poser des questions à distance aux intervenants.

5 experts sont intervenus aux côtés du maître d'ouvrage afin de débattre des enjeux énergétiques du territoire :

- Un universitaire spécialisé sur les questions de transition énergétique ;
- Un représentant de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- Un représentant de l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine ;
- Un membre du groupe Les Shifters Bordeaux Nouvelle-Aquitaine ;
- Un lanceur d'alerte sur l'éolien, proposé par le collectif de riverains opposé au projet.

Environ **60 personnes** ont participé à ce débat, dont 22 connectées en ligne.



Table-ronde/débat, le 8 novembre 2022

Réunion découverte sur site

Afin d'approfondir la question du fonctionnement d'une éolienne et présenter le site d'implantation, une réunion sur le terrain a été organisée **le 19 novembre 2022**. A cette occasion, la maquette 3D du projet et des casques de réalité virtuelle ont permis aux participants de mieux appréhender l'implantation des éoliennes sur le territoire.

35 personnes ont participé à cette réunion.



Réunion découverte sur site, le 19 novembre 2022

Ateliers thématiques

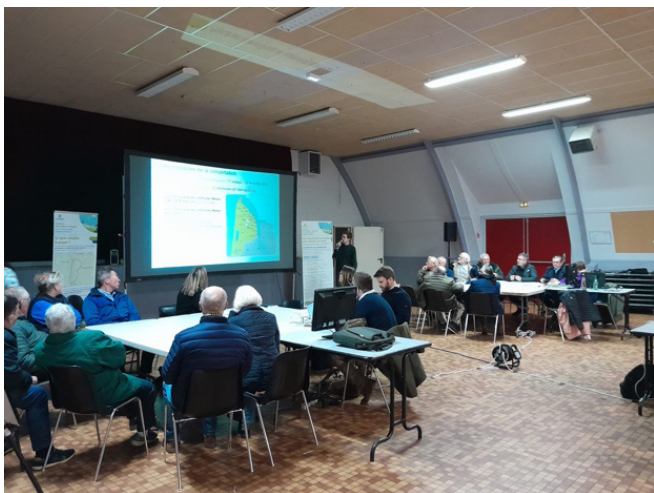
3 ateliers thématiques ont été proposés au public, afin d'approfondir certaines questions en lien avec le projet :

- **Quels impacts sur le cadre de vie (impacts paysagers, impacts sonores et impacts sanitaires, impacts en phase chantier et suivi d'exploitation, etc.) ?**, le 24 novembre à 18h30 à Lesparre-Médoc ;
- **Quels impacts sur l'environnement (risque incendie, impact sur la biodiversité et la chasse, cycle de vie d'un projet éolien, etc.) ?**, le 29 novembre à 18h30 à Gaillan-en-Médoc ;
- **Quels scénarios d'implantation du projet ?**, le 5 décembre à 18h30 à Lesparre-Médoc.

Chaque atelier s'est organisé en deux temps : un temps de présentation par les porteurs du projet et un temps d'échanges en groupes répartis autour de tables portant chacune sur une thématique spécifique.

En ouverture de chaque atelier, des intervenants opposés au projet ou à l'éolien ont eu la possibilité de s'exprimer aux côtés des porteurs du projet, comme par exemple un représentant de l'association de protection de l'environnement *Vive La Forêt* et une représentante d'une *fédération nationale anti-éolien*.

Chaque atelier a réuni **entre 22 et 29 participants**, dont de nombreux membres de collectifs d'opposants au projet ainsi que des représentants d'associations de protection de l'environnement.



Atelier thématique n°1, le 24 novembre 2022

Réunion publique de clôture

La réunion publique de clôture a été organisée le **19 décembre 2022** à 18h30 à la salle des fêtes Saint-Trélody de Lesparre-Médoc.

Cette réunion visait à restituer au public la synthèse des temps de concertation, présenter les premiers enseignements tirés de la concertation préalable et les mesures envisagées pour en tenir compte, et répondre aux dernières questions.

81 personnes ont participé à cette réunion.

h. La concertation en chiffres

400

400 dossiers de concertation distribués

1 500

1 500 synthèses du dossier distribués

5 500

5 500 flyers d'information avec carte T intégrée

5

5 kakémonos d'information

34

34 registres papier disponibles en mairies et aux sièges des communautés de communes

9

9 temps d'échange

392

392 participants aux réunions et ateliers, dont plus de 170 participants uniques

1 226

1 226 visiteurs uniques du site internet

104

104 questions et contributions via le site internet

27

27 cartes T retournées

23

23 articles presse et reportages
tout au long de la concertation

i. Aspect qualitatif de la concertation

Dans l'ensemble, la concertation préalable s'est déroulée dans **un climat respectueux**, qui a favorisé le dialogue et les échanges entre les participants et les porteurs du projet.

Ces derniers se félicitent du **bon niveau de participation** du public tout au long de la concertation, à l'exception d'un ou deux ateliers thématiques qui ont été moins mobilisateurs. La majorité des réunions et ateliers a été suivie avec **régularité et assiduité** par les participants, qui ont manifesté **un réel intérêt** pour le projet et pour les thématiques abordées, **une bonne connaissance du dossier**, ainsi qu'un **besoin d'information**.

Les différents temps d'échange et les outils de participation ont permis aux participants d'**exprimer leur opposition au projet de manière franche, régulière et étayée**, notamment lors de prises de paroles en tribunes.

La concertation a permis d'**ouvrir le débat sur l'ensemble des thématiques liées au projet**, y compris sur les questions plus générales de mix énergétique. Les participants ont pu obtenir des réponses détaillées de la part des porteurs du projet ou d'intervenants extérieurs, parfois complétées par des éléments mis en ligne ultérieurement sur le site de la concertation. Plusieurs points d'attention et de vigilance ont été identifiés lors des échanges, qui seront pris en compte dans la poursuite de la réflexion autour du projet.



3. LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES LORS DE LA CONCERTATION ET LES RÉPONSES APPORTÉES

a. Des interrogations sur l'intérêt de la démarche de concertation, après l'enquête publique de 2019

L'initiative de VALOREM d'organiser une concertation préalable après l'enquête publique de 2019 a suscité de nombreuses interrogations sur l'intérêt de la démarche et une certaine méfiance envers le porteur du projet, accusé par certains de vouloir « *rejouer le match* » après l'avis défavorable du commissaire-enquêteur.

Si plusieurs participants ont salué un temps de dialogue serein avec le maître d'ouvrage, permettant notamment d'aborder la question de l'opportunité même du projet, beaucoup ont fait part de leurs réserves quant à l'objectif de la démarche (« *cocher la case concertation* » ?) ou à sa sincérité.

« *Ce temps de concertation, de prise de connaissance du terrain, c'est très sain.* »

« *Nous n'accordons aucun crédit à cette concertation préalable, postérieure à l'enquête publique.* »

« *J'espère que tout ce que l'on fait (...) va servir à quelque chose, et non pas que les dés sont déjà pipés.* »

« *En termes de débat public, il y a quand même une inégalité, qui pour moi, saute aux yeux. (...) C'est un peu le pot de fer contre le pot de terre.* »

« *Ce débat, il a servi uniquement à cocher la case concertation pour la préfecture.* »

VALOREM a été sensible aux interrogations et inquiétudes exprimées autour du projet lors de l'enquête publique, qui ont amené le commissaire-enquêteur à préconiser une démarche de concertation en amont des prises de décisions.

Le choix d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement répond ainsi à la volonté du porteur du projet d'ouvrir un dialogue qui soit le plus transparent possible, en réponse aux attentes déjà exprimées. Il s'agit d'une démarche non obligatoire, organisée de manière volontaire à l'initiative de VALOREM. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la volonté de VALOREM d'associer les habitants et les usagers d'un territoire dès la phase de conception de ses projets, quels qu'ils soient.

Afin de conduire une démarche de dialogue qui soit exemplaire et qui offre un cadre structuré pour l'expression du débat, VALOREM a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour demander la nomination de deux garants indépendants, chargés de veiller au bon déroulé de la démarche et au respect du droit à l'information et à la participation du public.

Conçu avec les garants et adapté aux attentes exprimées par les acteurs du territoire lors de la phase préparatoire, le dispositif de concertation déployé avait pour objectif, d'une part de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et de participer, et d'autre part d'aborder l'ensemble des enjeux et questions suscitées par un tel projet. Tout au long de la concertation, une large place a été laissée aux opposants au projet (collectifs de riverains, associations de protection de l'environnement, lanceurs d'alertes, etc.) afin d'assurer l'expression d'un débat contradictoire entre les porteurs du projet et ses détracteurs.

In fine, l'objectif d'une concertation préalable n'est pas de convaincre, mais de permettre au public de s'informer sur un projet et d'exprimer un avis argumenté afin d'éclairer la décision du porteur de projet sur la poursuite ou non du projet et, le cas échéant, sur les conditions de sa réalisation. Pour VALOREM, cette première expérience - sans doute perfectible - de concertation préalable a rempli cet objectif de manière satisfaisante.

b. Un relatif consensus sur l'objectif de décarbonation du mix énergétique ; un débat sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir

La majorité des participants a reconnu les enjeux climatiques qui se posaient et la nécessité d'accélérer la décarbonation de notre mix énergétique, tant au niveau national que régional. Cependant, les débats ont été vifs sur les moyens d'atteindre cet objectif de décarbonation, notamment entre les partisans de l'énergie nucléaire – jugée peu coûteuse, peu émettrice de gaz à effet de serre et dont la technologie est d'ores et déjà maîtrisée en France – et ses détracteurs, qui dénoncent un parc vieillissant et des enjeux croissants de sûreté nucléaire et appellent au développement d'énergies dites renouvelables.

« Le nucléaire (parc) vieilli et l'éolien en Médoc est une alternative »

« Nous préférons voir des éoliennes plutôt qu'une centrale nucléaire à bout de souffle comme celle de Blaye !! »

« La solution c'est la réelle relance du nucléaire »

« On peut s'interroger sur le besoin de promouvoir une installation de 8 ou 12 éoliennes de 230m de hauteur, en vue de générer environ 50 MW à seulement 20Km d'une centrale de 3600 MW de puissance. »

Parmi les différentes sources d'énergies renouvelables, plusieurs participants ont appelé à privilégier le photovoltaïque qui est déjà très présent sur le territoire et génère moins d'impacts paysagers. A l'inverse, certains se sont montrés plus favorables à l'éolien au motif que cela consommait moins d'espaces naturels ou forestiers que les centrales solaires.

« Il est préférable de couper quelques arbres pour une éolienne que des hectares d'arbres pour un parc photovoltaïque »

« Dans un Médoc largement pourvu en parcs photovoltaïques le projet Valorem-Mairie de Lesparre ne trouve pas son utilité »

« Pour la même quantité d'énergie produite combien faudrait-il de panneaux photovoltaïques ? »

« Vous nous proposeriez des solutions photovoltaïques non pas gigantesques mais en aidant chaque hameau, chaque village, chaque ville ou chaque bourg à s'équiper (...), on vous accueillerait avec plaisir. »

En alternatives envisageables à l'éolien terrestre, il a également été proposé d'installer des éoliennes en mer (éoliennes offshore), comme cela se développe sur d'autres territoires. Pour les participants, cette technologie doit être développée comme une réponse aux nuisances de l'éolien terrestre.

« Pour les éoliennes mais en mer, pas sur le terrestre »

« Pourquoi en Bretagne le parc éolien est au large en mer et ici nous installons en forêt ? »

« On a en Médoc un potentiel de fabrication d'électricité ou d'énergie, notamment avec les marémotrice, avec pourquoi pas de l'éolien offshore à 20 Km des côtes, qui ne perturberait ni le paysage, ni les poissons, ni les oiseaux, ni personne »

Enfin, c'est la pertinence de l'énergie éolienne terrestre en elle-même qui a été interrogée par rapport à l'objectif de transition énergétique, avec plusieurs questions quant au bilan carbone de l'énergie éolienne, à son coût ou encore à son rendement.

« Un parc éolien est une sorte d'escroquerie qui coûte cher à tous mais qui rapporte aux actionnaires ou promoteurs »

« Le bilan carbone de la mise en place d'une éolienne est déficitaire »

« L'intermittence pathologique de l'éolien ne peut le faire rentrer efficacement dans le mix énergétique »

« Cette installation ferait du bien à la planète, il faut faire en sorte que l'éolien fasse partie de notre ère »

« Bien sûr qu'il faut utiliser les énergies gratuites. Bravo pour le projet des éoliennes »

Soucieux de répondre à ces questions liées au mix énergétique et d'apporter des éléments factuels au débat, VALOREM a rappelé lors de la concertation que tous les scénarios d'experts des dernières années (ADEME, RTE, AIE, GIEC) s'accordent sur la place prépondérante que va occuper l'éolien terrestre dans la production de notre électricité et comme solution de décarbonation de notre mix énergétique.

Par rapport au nucléaire, les scénarios d'experts au niveau français indiquent qu'il faut maintenir aussi longtemps que possible le parc nucléaire existant, mais que l'atteinte de la neutralité carbone ne pourra se faire sans sobriété énergétique et sans développement de nouvelles capacités de production¹³ pour répondre à l'électrification des usages. Le besoin en renouvelables est particulièrement marqué sur la période 2022-2035/2037, le nouveau nucléaire n'intervenant qu'à partir de 2035/2037.

Le groupe VALOREM est un opérateur en « énergies vertes » qui développe des projets éoliens, mais également photovoltaïques ou dans les énergies marines. Pour VALOREM, les énergies renouvelables telles que l'éolien terrestre, l'éolien offshore et le solaire ne sont donc pas concurrentes mais complémentaires.

En réponse à la question d'un participant, il a été précisé que la production d'une quantité d'énergie équivalente au projet éolien de Lesparre au moyen de panneaux photovoltaïques en Nouvelle-Aquitaine nécessiterait une surface de l'ordre de 86 hectares.

Concernant plus spécifiquement le solaire en toiture, la concertation a été l'occasion de rappeler qu'il existait des subventions portées par la Région Nouvelle-Aquitaine permettant de financer le remplacement de chaudières fioul ou gaz par des panneaux solaires, et que le Fonds de dotation VALOREM aidait les particuliers en situation de précarité énergétique à financer leur reste à charge en louant leur toit pour y installer des panneaux solaires. Cependant, il a été souligné que le solaire en toiture n'était pas comparable à l'éolien en termes de coût de production, le premier étant beaucoup plus cher ramené au MW produit¹⁴.

Pour ce qui est de la pertinence de l'éolien terrestre et de sa contribution à l'objectif de décarbonation du mix énergétique, de nombreux éléments de réponses issus de sources externes ont été portés à connaissance des participants lors de la concertation préalable.

Il a ainsi été rappelé que l'ADEME avait estimé le taux d'émission de l'éolien terrestre à seulement à 14,1g CO₂ eq/kWh, contre 1000g pour une centrale à charbon, 450g pour une centrale à gaz et entre 50 à 80g pour l'ensemble du mix électrique français (en termes de production). Le gestionnaire de réseau RTE a également confirmé que la production éolienne vient très majoritairement se substituer à des moyens fossiles/carbonés, et ne se substitue que rarement à l'énergie nucléaire.

RTE a ainsi estimé dans son bilan prévisionnel 2019 que la production éolienne et solaire a évité 5 millions de tonnes de CO₂ en France et 17 millions dans les pays voisins. A titre de comparaison, notre système électrique avait produit environ 17 millions de tonnes de CO₂ en 2020, et notre pays avait une empreinte carbone d'environ 552 millions de tonnes équivalent CO₂ cette même année. Ainsi l'électricité produite par l'éolien en France se substitue pour 55% à celle qui aurait dû être produite par des centrales thermiques françaises utilisant des fossiles, le reste étant fait pour grande partie sur des centrales thermiques situées à l'étranger.

Enfin, sur le coût de l'éolien, il a été rappelé que le développement de l'énergie éolienne pouvait être un frein à la hausse des prix de l'énergie et un facteur de stabilité des prix, tout en permettant de générer de nouvelles recettes pour l'État. Il a ainsi été souligné que la filière éolienne devrait apporter 7,6 milliards d'euros de recettes d'État entre 2022 et 2023 du fait des prix de rachats d'électricité garantis devenus largement inférieurs aux prix du marché de l'électricité. Si les prix restent conformes aux prévisions de la Commission de régulation de l'énergie d'ici 2025, l'ensemble du soutien public à la filière éolienne – estimé à 11,5 milliards d'euros – aura été reversé d'ici le dernier trimestre 2024.

c. Un débat sur le site d'implantation du projet

Au-delà du débat entre l'énergie éolienne et ses alternatives, c'est le site d'implantation du projet qui a fait l'objet de nombreuses questions et contributions de la part des participants, et notamment des riverains les plus proches. Certains ont également émis des réserves quant au gisement de vent disponible, jugeant d'autres territoires plus propices à l'éolien.

¹³ Dans les scénarios RTE comme ADEME, même la sobriété et le nucléaire ne permettent de faire l'impasse sur le développement de toutes les énergies renouvelables matures technologiquement, notamment l'éolien terrestre, offshore et le photovoltaïque.

¹⁴ https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2021/11/Les-couts-actuels-des-energies-electriques-bas-carbone_Greenpeace-France-et-Institut-Rousseau_Novembre-2021.pdf?_ga=2.250903233.691557024.1679915307-1774596970.1679585516, cf. p 9

À l'inverse, plusieurs participants ont jugé l'implantation pertinente car suffisamment éloignée des habitations et peu visible du fait du massif forestier, certains rappelant d'ailleurs que le territoire ne comptait encore aucune éolienne à ce jour.

« De telle machines devraient être implantées en bordure d'autoroute, ou au milieu de grandes exploitations agricoles de plusieurs centaines d'hectares, (...) et non pas en pleine nature, entre océan et forêt ! »

« Pourquoi venir ici et ne pas installer les éoliennes dans les champs ? »

« Dans notre région si peu venteuse je doute de l'efficacité énergétique »

« Sa situation au milieu de la forêt ne devrait pas déranger au niveau des panoramas »

« Il n'y a pas d'éoliennes sur notre territoire contrairement à d'autres endroits »

En réponse aux nombreuses propositions d'implantations alternatives suggérées par les participants, il a été rappelé que le choix d'un site devait répondre à de nombreux critères afin de limiter au maximum les contraintes. Pour identifier des sites potentiels, des études de préfaisabilité sont réalisées pour s'assurer que le site soit :

- Éloigné d'au moins 500 mètres de l'habitation la plus proche ;
- Facile à relier au réseau électrique haute ou moyenne tension ;
- Facile d'accès ;
- D'une taille suffisante pour accueillir le projet.

Chaque projet fait l'objet d'une consultation de la commune pour procéder à l'étude de faisabilité, raison pour laquelle le site de Lesparre a été privilégié par rapport à celui de St Germain d'Esteuil par exemple.

En outre, les sites choisis doivent répondre à des réglementations très strictes pour éviter les conflits d'usage et respecter les paysages, le patrimoine, l'environnement et la biodiversité. Ils ne peuvent pas être :

- Situés à l'intérieur ou à proximité de secteurs architecturaux ou paysagers (sites emblématiques, paysages remarquables, sites inscrits ou classés...);

- Une contrainte pour les zones militaires (présence de radars), les zones de passage d'avions en basse altitude ;
- Installés dans des zones de conservation de la biodiversité.

Concernant la pertinence du site envisagé au regard du gisement de vent, il a été confirmé que le territoire du Médoc possédait un gisement de vent intéressant au regard des technologies actuelles d'éoliennes, avec des vitesses moyennes de vents enregistrées à 6,4 m/s à 140 mètres de hauteur. Sur ce point, VALOREM a d'ailleurs rappelé qu'il n'y aurait pas d'intérêt pour un opérateur à poursuivre son investissement humain et financier en amont de l'instruction si le site ne présentait pas un gisement de vent satisfaisant.

Comme cela avait été annoncé lors de la concertation, une note de fin de campagne sur les données de vent est jointe en annexe du présent bilan (cf. annexe 3) et mise en ligne sur le site internet.

d. ...Avec des craintes particulièrement fortes en termes de risque incendie

Le choix d'implanter un parc éolien au sein du massif forestier a suscité de nombreuses craintes et interrogations par rapport au risque incendie du projet, d'autant plus légitimes que la concertation s'est tenue au lendemain des incendies de l'été 2022 en Gironde, qui ont détruit plus de 32 000 hectares du massif des Landes de Gascogne, et que plusieurs riverains de Lesparre-Médoc et des communes alentours habitent à proximité immédiate de la forêt.

« On ne peut accepter la mutilation de 10 ha de zone forestière de loisirs aux portes de Lesparre »

« Est-il raisonnable d'implanter des machines dans une forêt de pins reconnue très vulnérables aux feux ? »

« Les derniers évènements de cet été, sur le plan des incendies, nous rendent, nous riverains, très inquiets face à ce projet et des drames qui pourraient intervenir s'il aboutissait »

« Moi, ce qui me préoccupe pour ces engins, ce sont les incendies »

En réponse à cette question, VALOREM a tenu à rappeler l'ensemble des mesures de renforcement de la défense au sol prévues afin de compenser l'exclusion du survol des aéronefs :

- Création de pistes pour garantir un maillage de 25 ha en moyenne autour des éoliennes et un accès tous les 500 mètres au massif forestier ;
- Installation de citernes de 120 m³ d'eau au pied de chaque éolienne ;
- Recul des éoliennes à minimum 30 mètres des peuplements forestiers ;
- Zone de débroussaillage d'une hauteur d'éolienne (210 ou 230 mètres) autour de chaque machine.

Le dispositif de défense incendie pourrait également s'appuyer sur des moyens internes aux éoliennes : caméras thermiques, sondes de détection chaleur et fumées avec une centrale de surveillance et d'alerte à distance 24h/24.

En complément de ces premiers éléments, et soucieux d'apporter toutes les garanties nécessaires sur ce point, VALOREM a présenté lors de la concertation **les mesures complémentaires qui seraient étudiées :**

- Réalisation de simulations de propagation du feu et de traitement de l'incendie avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé ;
- Mise en place de toutes les options disponibles de détection (conduite 24h/24) et de lutte contre l'incendie (boules anti-feu à l'intérieur des éoliennes) ;
- Mise en place de cubes de détection type TRACK-IP FIRE, qui permet de prévenir les départs de feu 735 mètres autour avant qu'ils ne se déclarent, actuellement utilisés dans les postes de gardes forestiers, les miradors et les tours de guet.
- Prise en charge du débroussaillage obligatoire des riverains qui le souhaitent.

De manière générale, VALOREM a précisé que le projet devra respecter non seulement la réglementation en vigueur mais également l'ensemble des recommandations qui seront faites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) afin de se conformer aux spécificités du territoire.

e. Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet éolien

La concertation préalable a permis aux participants d'exprimer leurs interrogations voire leurs inquiétudes quant aux impacts potentiels du projet de parc éolien pour le territoire, ses habitants et sa biodiversité, avec une sensibilité particulièrement forte exprimée sur la **préservation du paysage médocain**.

« Les éoliennes, moi, personnellement, je déteste l'aspect esthétique »

« Ces éoliennes dénaturent le paysage »

Une autre inquiétude, exprimée principalement par les habitants les plus proches du projet, a porté sur les **nuisances sonores** émises par une éolienne, sur les infrasons et plus généralement sur les impacts sanitaires d'un tel projet pour les populations riveraines.

« A quelle distance sera entendu le bruit provoqué par les éoliennes ? »

« Le bruit des éoliennes est-il dangereux pour la santé ? Et en particulier les infrasons ? »

« Les infrasons, c'est quelque chose de terrible. C'est des choses qui, chez les gens, produisent des maladies plus graves que vous ne croyez. »

L'impact environnemental du projet a également été soulevé par plusieurs participants, qui s'interrogeaient principalement sur l'impact au niveau de la biodiversité du territoire et sur le risque de perturbation pour les migrations des oiseaux.

« Quel est l'impact de l'installation d'éoliennes sur les oiseaux, leur passage, leur migration ? »

« L'implantation d'éoliennes dans un important couloir de migration d'animaux volants, la plupart étant des espèces protégées, n'est pas conseillée »

« L'installation de ce parc serait préjudiciable à la faune sauvage notamment aux populations de cervidés très présentes sur ce secteur »

« Si vous l'implantez, trouvez le meilleur moyen pour ne pas abimer notre biodiversité médocaine. »

Enfin, et dans une moindre mesure, c'est la question de **l'impact sur l'immobilier local** et du risque de dévaluation des biens situés à proximité du parc éolien qui a été soulevée par certains participants.

« Quel(s) impact(s) financier(s) sur le marché de l'immobilier peut avoir la présence d'un tel projet éolien sur les valeurs des biens immobiliers ? »

« Si demain il y avait des éoliennes, auriez-vous vraiment envie de racheter ici ? »

En complément de l'étude paysagère présentée dans le dossier de concertation, et afin de permettre aux participants de mieux appréhender l'implantation d'un parc éolien dans le paysage, **des casques de réalité virtuelle** ont été proposés lors de différents temps d'échange. Ils ont permis de visualiser dans l'espace les 3 scénarios proposés (à 12, 9 et 8 éoliennes) depuis 6 points de vue du territoire. Les vidéos 3D de ces simulations ont été mises en ligne sur le site de la concertation.

La concertation a ensuite été l'occasion pour les participants d'identifier de nouveaux points de vue depuis lesquels des photomontages supplémentaires seront réalisés et présentés sous la forme d'une expo-photo lors d'une permanence publique. Les points suivants ont ainsi été retenus :

- La Tour de l'honneur à Lesparre-Médoc ;
- Le site archéologique de Bion ;
- Le tertre du château Mouton-Rothschild (entrée du parc) ;
- Le restaurant à Saint-Gaux ;
- Le secteur de Plassan/Conneau ;
- Petit Pouyau ;
- Le croisement D4/D3E2 (Chéoutre) ;
- La stèle commémorative du Roquet ;
- Le centre équestre, chemin du Hereyrat.

Concernant **l'impact sonore**, il a été rappelé qu'une mise à jour de la campagne d'étude acoustique était en cours. Cette étude acoustique doit permettre

d'évaluer les niveaux sonores, actuels et futurs, au niveau des habitations les plus proches du projet, soit à une distance de 500 mètres du parc éolien. La réglementation française prévoit que l'impact sonore d'une éolienne ne doive pas augmenter de plus de 5 décibels le niveau sonore du site en journée, et de plus de 3 décibels la nuit.

En réponse aux inquiétudes exprimées par certains riverains quant aux nuisances sonores du projet, les deux implantations alternatives permettent de maximiser l'éloignement à l'habitation la plus proche, à 790 mètres pour le scénario à 8 éoliennes et jusqu'à 930 mètres pour le scénario à 9 éoliennes, contre un minimum de 500 mètres prévu par la réglementation. Par ailleurs, pour limiter encore davantage les émergences sonores, il sera possible de choisir un modèle récent d'éolienne, équipé de nacelle capitonnée, de pales équipées de serrations qui permettent de casser le bruit aérodynamique de la pale fendant l'air, etc. Dans tous les cas, un plan de bridage sera mis en place pour « freiner » les éoliennes à certains moments et en réduire le bruit (entre -5 dB et -10 dB selon les modèles).

Si le projet se construit, une étude acoustique sera menée en première année d'exploitation pour s'assurer que le niveau d'émergence réel est conforme aux résultats initiaux et respecte bien la réglementation, assortie de vérifications de l'administration. Un cahier de gênes sera également mis à disposition des riverains, dans lequel ils pourront répertorier les nuisances sonores constatées.

D'autres interrogations portaient sur **l'impact sanitaire du bruit des éoliennes et des infrasons émis**. Sur ce point, s'il a été reconnu que peu d'études existaient à ce jour, un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a cependant conclu à l'absence d'impact physiologique négatif relatif aux infrasons émis par les éoliennes en l'état actuel des études, de même que l'Académie de Médecine. VALOREM a également précisé que les infrasons émis par une éolienne ne sont pas perceptibles par l'oreille humaine. Pour cela, les infrasons doivent avoir des puissances acoustiques très importantes (entre 70 et 100 dBs), ce qui n'est pas le cas des éoliennes modernes, dont les infrasons au niveau de la source se situent entre 40 et 60 dBs, soit bien en-deçà du seuil de perception. En se propageant, le son va ensuite être couvert par des bruits extérieurs et diminuer encore davantage.

Concernant les **impacts sur la biodiversité**, la concertation a permis de rappeler qu'en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les parcs éoliens terrestres étaient soumis à une autorisation environnementale qui vise notamment à déterminer, une fois que les mesures d'évitement, réduction ou compensation ont été identifiées, si la présence d'éoliennes est compatible avec son environnement.

L'objectif est de minimiser l'impact résiduel¹⁵ du projet sur l'environnement. Dans le cas du projet de Lesparre, les premières études menées ont confirmé l'opportunité du projet et ont permis à VALOREM d'identifier les **premières mesures à mettre en place pour minimiser les enjeux** : éviter le débroussaillage et toutes constructions dans les habitats humides et les forêts de feuillus (concentration de la diversité faunistique et floristique remarquable) ; privilégier une implantation parallèle à l'axe migratoire pour éviter l'effet barrière (passage diffus d'oiseaux migrateurs sur le site) ; privilégier la période hivernale pour la construction (enjeux faunistiques faibles à moyens), etc.

En comparaison avec le scénario initial à 12 éoliennes, VALOREM a également souligné que les alternatives proposées maximisaient l'évitement des zones à enjeux (moindre emprise au sol, moindre surface à défricher, moindre surface à débroussailler). Les impacts sur l'environnement identifiés par les experts passent ainsi de « fort à modéré » dans le scénario initial à « modéré à faible » dans celui à 9 éoliennes, et jusqu'à « faible à nul » dans celui à 8 éoliennes.

Au stade de la concertation préalable, plusieurs éléments restaient à déterminer, pour lesquels VALOREM s'est engagé à communiquer tout au long de la phase de conception du projet :

- Une synthèse de l'état initial du projet, qui pourraient faire apparaître de nouveaux enjeux ;
- La surface de zones humides impactées par le projet, qui nécessite d'avoir défini au préalable une implantation ;
- Les impacts et les mesures associées en fonction du scénario retenu.

Enfin, pour répondre aux questions plus spécifiques sur **l'impact du projet sur le marché immobilier**, VALOREM s'est appuyé sur une étude¹⁶ de l'ADEME sur l'éolien et l'immobilier publiée en mai 2022. Cette étude, qui s'appuie également sur une revue bibliographique internationale, présente des résultats cohérents avec les autres études publiées sur le sujet, conduites au niveau international (p. 4 et 5 de la synthèse du rapport). Ainsi, l'étude quantitative s'appuie sur l'analyse de plus d'un million de transactions immobilières entre 2015 et 2020, des sondages d'agents, des interviews, ainsi qu'une enquête de terrain dans 20 communes situées à moins de 5 km d'une éolienne. Le détail méthodologique de l'enquête est exposé clairement dans la synthèse.

D'après ses conclusions, le nombre de transactions immobilières ne serait pas affecté par la présence d'éoliennes, et l'impact de ces dernières sur le prix serait quasiment nul pour les biens distants de moins de 5km d'un parc éolien – une perte de l'ordre de 1,5% du m² (avec un écart de -5% à +2%), « soit 5 à 15 fois moins que la marge d'appréciation des agents immobiliers en milieu rural ». Cet impact est comparable aux autres infrastructures telles que les lignes haute tension ou les antennes de télécommunication. A plus de 5km d'un parc éolien, l'étude de l'ADEME ne trouve pas d'impact.

f. Des questions sur le démantèlement et le recyclage des éoliennes

Plusieurs participants se sont interrogés sur ce que deviendraient les éoliennes après l'exploitation du parc, avec des inquiétudes particulièrement fortes sur son démantèlement et sur la remise en état du site. La question de la charge du démantèlement (« *qui va payer ?* ») est notamment revenue à de multiples reprises, permettant aux porteurs du projet de préciser la réglementation en vigueur et les garanties financières prévues par cette dernière.

« Qui supportera le coût du démantèlement, notamment en cas de faillite de la société ? »

« Quand vous partirez, nous laisserez-vous les plateformes de béton ? »

¹⁵ impact restant après l'application des mesures.

¹⁶ https://librairie.ademe.fr/cadic/7130/rapport_final_eolien_immobilier.pdf

« Le démantèlement sera encore une fois à notre charge »

« Un recyclage de l'ensemble de l'installation contractuellement défini mais très souvent non respecté »

Sur ces questions, il a d'abord été rappelé que la durée de vie d'une éolienne pouvait atteindre 30 ans, mais qu'elle pouvait être prolongée si les composants sont encore en bon état ou peuvent être changés. Une pale d'éolienne a une durée de vie d'environ 15 à 20 ans, mais elles peuvent être réparées voire remplacées au cours de la vie d'un parc.

La concertation a permis de **préciser le cadre réglementaire auquel était soumis le démantèlement** et la gestion des déchets d'un parc éolien en fin de vie, qui impose¹⁷ :

- Le démantèlement des installations (éoliennes, postes de livraison, câbles, etc.) ;
- L'excavation totale des fondations ;
- La remise en état du site : décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès, remplacement par des terres caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.

S'il n'y a pas d'obligation réglementaire de reforestation des parcelles, puisque le défrichement aura déjà été compensé, VALOREM a cependant proposé d'envisager cette mesure via les contrats passés avec les propriétaires.

Il a également été précisé que ces opérations sont à la charge exclusive de l'exploitant du parc et qu'aucun frais ne sera engagé par les collectivités ni les propriétaires des parcelles. Pour assurer leur financement, des provisions financières encadrées réglementairement sont prévues dès la mise en service du site, par exemple à hauteur de 150 000€ par éolienne pour un des scénarios de Lesparre.

Concernant le recyclage, plus de 90% d'une éolienne doit aujourd'hui être recyclé ou valorisé, et ce taux sera porté à 95% dès 2024. Les principaux composants sont ainsi démontés, triés, puis envoyés vers les filières de recyclage et de valorisation existantes (recyclage des parties métalliques, valorisation

du béton armé sous la forme de granulats pour la construction). Seul le composite que l'on trouve dans les pales reste un matériau difficile à recycler pour le moment. Néanmoins, ces matières, quand elles sont broyées, peuvent être utilisées comme combustible dans les cimenteries en remplacement d'énergies fossiles. Il a été précisé que l'enfouissement des pales était interdit en Europe, contrairement aux Etats-Unis où cela peut se pratiquer.

g. Des échanges sur la plus-value du projet pour le territoire

La concertation préalable a enfin permis d'aborder la question de la « plus-value » du projet pour le territoire et ses habitants, avec plusieurs questions sur les retombées financières attendues par les collectivités ou encore sur les perspectives de création d'emplois locaux.

« Quels seront les retombées pour les habitants, pour chaque famille ? »

« Une retombée financière pour Lesparre et la communauté de communes c'est toujours positif ».

« Ce n'est qu'une opération financière pour Lesparre, les propriétaires terriens et Valorem ».

« Création d'emplois dans le médoc ? Ou main d'œuvre extérieure sans intérêt pour les emplois de la communauté de communes ? »

Au regard du contexte de forte hausse des tarifs de l'électricité, l'impact du projet sur la facture d'électricité a également été interrogé, certains riverains attendant du projet une baisse du coût de l'électricité quand d'autres ont dénoncé au contraire un projet financé par les consommateurs

« Cela permettra-t-il de diminuer considérablement la facture d'électricité fournie par EDF ? »

« Quel intérêt économique ? Probablement celui de l'industriel, de la société d'exploitation, des propriétaires terriens et enfin de la collectivité. Mais qui paye ? Les citoyens en achetant leur électricité. »

¹⁷ Cf. arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Enfin, certains participants se sont particulièrement inquiétés de l'impact que pourrait avoir le projet sur l'attractivité du Médoc et de ses châteaux.

« Quel impact sur la notoriété des châteaux viticoles ? »

« Quels impacts touristiques en modifiant le grand paysage médocain ? »

En termes de plus-values pour le territoire, il a été rappelé que le projet générerait des retombées fiscales¹⁸ pour les collectivités locales, réparties entre la commune de Lesparre-Médoc, la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine. En fonction du scénario retenu, ces retombées sont estimées entre 400 400 et 491 800€ par an. Principale ressource fiscale, l'IFER représenterait entre 323 000 et 394 000 € par an et serait attribuée par l'État à la commune (20%), la Communauté de communes (50%) et la Département (30%).

Le projet générerait des loyers et des indemnités pour les propriétaires des parcelles, selon un mécanisme de péréquation foncière qui permettra une meilleure répartition des indemnités (environ 70% pour les propriétaires qui auront une éolienne, et 30% pour l'ensemble des autres propriétaires de la zone). VALOREM a également proposé d'étudier la possibilité pour la commune et les acteurs locaux d'entrer au capital du projet, ce qui peut leur permettre de percevoir un revenu qui pourra par exemple être réinvesti dans des projets de territoire.

En termes de création d'emplois, la phase chantier nécessitera le recours à des entreprises locales du BTP, aux centrales à béton situées à proximité du site (Naujac, Avensan, etc.) ainsi qu'à des activités indirectes liées au chantier (hébergement, restauration, etc.). La phase d'exploitation, de maintenance et d'entretien du parc permettra la création de postes de techniciens sur le département. Du fait de son positionnement géographique dans le même département, le siège de VALOREM est par ailleurs déjà pourvoyeur d'emplois pour le Médoc, avec des profils de techniciens à cadres sur un éventail large de métiers (ingénierie, comptabilité, RH, informatique, bureaux d'études, BTP, maintenance, logistique, etc.).

En termes d'impacts sur la facture d'électricité, les énergies renouvelables contribuent déjà à réduire la facture des consommateurs via le principe de compléments de rémunération, en finançant, - au moins en partie -, les dépenses exceptionnelles liées aux mesures de protection des consommateurs (bouclier tarifaire) annoncées par l'État. La Commission de régulation de l'énergie a ainsi estimé à 31 milliards d'euros sur 2022 et 2023 les recettes que procurent à l'État les énergies renouvelables.

Concernant l'impact en termes touristique, VALOREM a rappelé que de nombreux parcs éoliens étaient déjà implantés dans des régions touristiques. En ce qui concerne plus spécifiquement les Grands Crus Classés de 1855 dont certains sont situés au sein de l'aire d'étude éloignée, ils ne sont pas directement en lien avec le site du projet puisque situés à plus d'une dizaine de kilomètres et séparés par le massif forestier. Le parc éolien sera une composante du paysage lointain depuis les zones viticoles mais ne constituera pas un changement radical de paysage. Plusieurs parcs éoliens sont d'ailleurs présents dans des zones viticoles, - notamment en Languedoc-Roussillon, en Bourgogne ou encore en Champagne -, sans nuire à l'image de ces régions viticoles largement reconnues.

¹⁸ Ces retombées seront composées d'une contribution économique territoriale (CET), d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de taxes foncières.

4. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET LES MESURES QUE LE MAÎTRE D'OUVRAGE SOUHAITE METTRE EN ŒUVRE POUR TENIR COMPTE DE CES ENSEIGNEMENTS

a. La forêt et le risque incendie au cœur des préoccupations

Comme rappelé en introduction de ce bilan, nous avons entendu l'attachement profond du territoire à la forêt et la crainte du risque incendie induit par le projet. C'est sur ce point central que nous allons mobiliser toute notre énergie. Si le projet doit voir le jour, c'est qu'il aura su convaincre de la pertinence des actions retenues pour assurer la sécurité du lieu et des personnes.

Pour cela, nous avons d'ores et déjà engagé **une étude de boisement** et **une étude incendie** qui viendront s'ajouter aux études règlementaires.

L'étude de boisement consiste à caractériser les peuplements et leur valeur économique. Concrètement, il s'agit d'évaluer le volume et la valeur marchande des bois concernés par le défrichement et le débroussaillage, définir les impacts du défrichement et du débroussaillage selon le Code Forestier et proposer des mesures de réduction et de compensation adaptées.

L'étude incendie consiste quant à elle à poser un regard technique et critique sur la situation réelle de l'emplacement du projet au sein de la commune de Lesparre-Médoc et ses spécificités géographiques, topographiques et environnementales afin de caractériser le risque d'incendie de forêt et définir les éventuelles mesures d'évitement ou de réduction de ce risque. Pour se faire, il sera nécessaire de pouvoir appréhender par analyse de données cartographiques et sur site, le contexte physique et l'environnement de la zone de projet. Il conviendra de poser un constat factuel et objectif des principaux éléments d'analyse de risque : l'aléa, les enjeux et la défendabilité.

Cette analyse permettra de mettre en évidence les éventuels points de divergence et/ou données non prises en compte ou ayant fait l'objet d'évolution par rapport aux cartes d'aléa arrêtées dans les documents officiels.

L'étude conduira ainsi à caractériser l'aléa subi à l'échelle du projet si celui-ci diffère significativement de celui fourni par plan interdépartemental de prévention du risque d'incendie de forêt.

Les étapes de l'étude sont les suivantes :

1. Analyse bibliographique et état de l'art ;

2. Caractérisation des aléas en trois temps :

→ Analyse et exploitation des données cartographiques disponibles sur le site d'étude : modèle numérique de terrain, occupation du sol, photo-interprétation, modélisation du vent, etc.

→ Relevés de terrain pour décrire la végétation combustible sur et à proximité du site ;

→ Calcul des aléas induit et subi : Compte tenu de la situation du projet dans le massif et des conditions de référence, une analyse à dire d'expert sera réalisée de la probabilité d'éclosion et des surfaces menacées (aléa induit). Une carte d'aléa subi sera réalisée (situation actuelle) et une carte de la situation projetée, prenant en compte les préconisations qui pourraient être proposées et mise en œuvre suite à l'analyse du risque. La probabilité d'incendie sera appréciée à dire d'expert.

3. Analyse de la défendabilité ;

4. Rédaction du rapport d'étude et définition des conclusions sur le risque et des préconisations pour assurer la mise en œuvre du projet en s'intégrant au mieux vis-à-vis du risque d'incendie.

Ces études seront menées de manière itérative avec les professionnels du secteur et les services de la défense incendie afin de trouver des solutions pour prévenir et traiter le risque. Le projet n'ayant aucune autre référence similaire en Gironde, et dans le contexte du massif de la forêt des Landes de Gascogne, il devra s'inspirer de l'état de l'art au niveau national pour proposer des outils et méthodologie d'intervention à la pointe de l'innovation.

b. Une implantation qui favorise l'évitement des enjeux et qui intègre les enseignements de la concertation

Le scénario d'implantation retenu sera celui qui aura fait l'objet d'un évitement maximal des enjeux. Il s'agit de trouver le meilleur compromis possible pour limiter les impacts.

Pour y parvenir, nous attendons les retours de l'administration concernant les données des aides publiques allouées au nettoyage ou à la replantation suite aux tempêtes. Nous souhaitons éviter les parcelles n'ayant pas rentabilisé cet investissement de l'État.

Nous attendons également la fin des inventaires biologiques, particulièrement la faune volante et la caractérisation des zones humides au droit des implantations, proposées durant la concertation. Ces données, ajoutées à celles que nous avons déjà sur les habitats et la flore, vont nous permettre de confirmer **les zonages de moindre impact**.

Nous ferons ensuite un arbitrage foncier pour déterminer si les propriétaires sont d'accord avec les nouvelles dispositions de l'implantation et les modalités de rémunération.

Dans un même temps, nous prendrons en compte les remarques suivantes du public dans notre réflexion :

- Éloigner au maximum les éoliennes des lieux d'habitation ;
- Limiter la visibilité depuis le mémorial des Vignes Ouides ;
- Préserver, valoriser ou compenser les activités présentes sur le site (mémoire, sports nature, chasse) en dialoguant avec les représentants des différentes pratiques (cf. ci-dessous).

c. Un processus de diffusion de l'information qui réponde aux attentes du public

Conscient des attentes des participants en matière d'information exprimées tout au long de cette concertation, VALOREM s'engage à **poursuivre la démarche d'information** auprès du public, au fur et à mesure de l'avancement du projet et jusqu'à l'enquête publique.

A cet effet, nous mettrons en œuvre **une communication régulière** sur le projet. Le dispositif de communication s'appuiera tout particulièrement sur le site internet du projet. Ce dernier restera actif dans les prochains mois et sera alimenté par des actualités en lien avec le projet. Une lettre d'information (*newsletter*) sera également diffusée aux participants de la concertation intéressés pour recevoir des informations sur le projet, qui permettra d'informer le public sur les prochaines étapes du projet et ses évolutions.

Enfin, des **permanences publiques** seront organisées sur le territoire pour permettre au public de venir s'informer sur les avancées du projet et échanger avec le maître d'ouvrage.

d. La poursuite du dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire

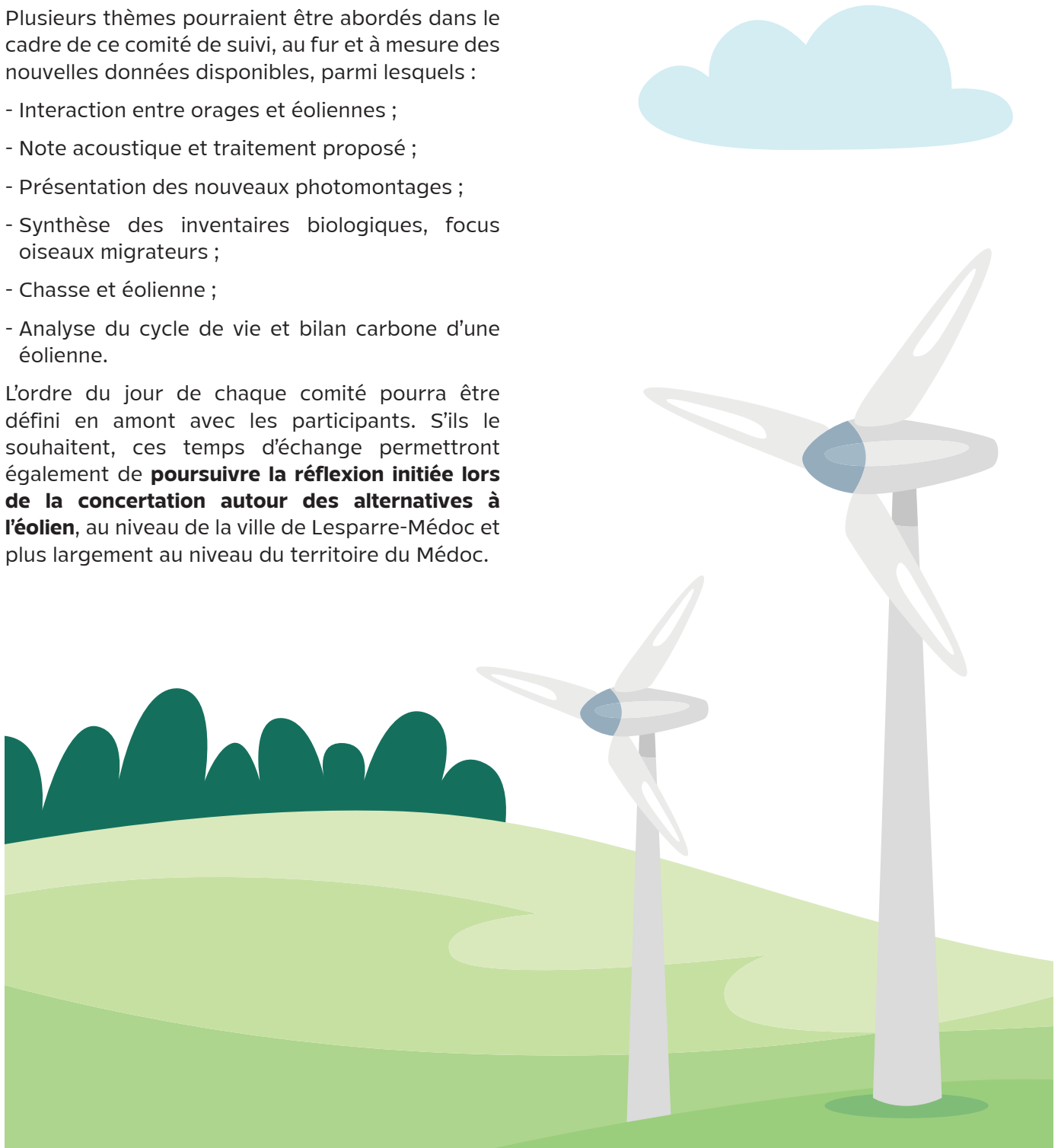
Un dialogue avec les acteurs du territoire sera également mené, durant la phase d'élaboration du projet, sur certains points spécifiques demandés par les garants et pour lesquels VALOREM s'est engagé à rendre compte des résultats. Il pourra s'agir d'entretiens ou de réunions de travail avec les représentants locaux en matière de risque incendie, de chasse, de sports nature, de la forêt, du patrimoine et de la mémoire, d'élus locaux, etc. Ce dialogue permettra de mettre à profit l'expertise de ces acteurs pour avancer sur des sujets techniques relatifs au projet et contribuer à l'élaboration de mesures adaptées au site.

En parallèle, **un comité de suivi ouvert aux citoyens, aux associations et aux élus locaux** sera mis en place. Il sera réuni à échéance régulière pour **informer sur l'avancée du projet** et **recueillir les contributions des participants**. Les modalités d'inscription seront annoncées dans les prochaines semaines et communiquées via différents supports à l'attention des habitants du territoire (site internet du projet, lettre d'information, presse, support d'information municipal, etc.).

Plusieurs thèmes pourraient être abordés dans le cadre de ce comité de suivi, au fur et à mesure des nouvelles données disponibles, parmi lesquels :

- Interaction entre orages et éoliennes ;
- Note acoustique et traitement proposé ;
- Présentation des nouveaux photomontages ;
- Synthèse des inventaires biologiques, focus oiseaux migrateurs ;
- Chasse et éolienne ;
- Analyse du cycle de vie et bilan carbone d'une éolienne.

L'ordre du jour de chaque comité pourra être défini en amont avec les participants. S'ils le souhaitent, ces temps d'échange permettront également de **poursuivre la réflexion initiée lors de la concertation autour des alternatives à l'éolien**, au niveau de la ville de Lesparre-Médoc et plus largement au niveau du territoire du Médoc.



5. LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE AUX QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS

> SUITES À DONNER À DES INTERROGATIONS AYANT EMERGÉ MAIS N'AYANT PAS TROUVÉ DE RÉPONSE :

1. Plusieurs problématiques sur les impacts sanitaires ont reçu des réponses partielles. Documenter davantage ces dernières : terres rares, bisphénol A, infrasons, impacts magnétiques, effets stroboscopiques...

Des éléments de réponses sur l'ensemble de ces enjeux sont apportés dans la Foire aux Questions (F.A.Q.) jointe au présent bilan.

Ce document vise à recenser l'ensemble des points abordés pendant la concertation et à apporter les réponses les plus complètes possibles sur chacune des questions. Il est disponible sur le site internet de la concertation et sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Dès la publication du présent bilan et tout au long de l'avancement des études jusqu'à la phase d'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Rédaction et mise à jour d'une Foire aux questions (FAQ) mise en ligne sur le site internet de la concertation.

2. Le travail d'étude de danger concernant la conciliation d'activités à risque comme la chasse devra être réalisé. Détailler la signalétique envisagée.

Dans le cadre d'un projet éolien, l'activité de chasse est traitée dans la partie «co-usages avec les particuliers» de l'étude de dangers. Contrairement à d'autres installations productrices d'énergie, la pratique de la chasse n'est pas remise en cause en phase exploitation du moment qu'elle respecte l'intégrité des éoliennes. Seule la phase chantier pourrait donner lieu à des zones d'exclusion temporaire de l'activité de chasse.

Les modalités pratiques (signalétiques, temporalités, compensations) seront proposées à discussion aux représentants locaux. Les résultats de ces discussions seront intégrés à l'étude de dangers sous forme de mesures. Le tout sera consultable lors des temps d'échange organisés en amont de l'enquête publique.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Des échanges avec les représentants locaux de la chasse seront menés afin d'identifier des mesures spécifiques en amont du dépôt de la demande d'autorisation.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Diffusion d'informations sur la thématique «chasse et éoliennes» sous un format qui sera à déterminer avec le comité de suivi.
- Présentation des mesures identifiées aux acteurs du territoire.
- Réalisation d'une étude de dangers consultable lors de l'enquête publique.

3. Le Dossier de concertation ne fait pas état de l'étude des interactions entre orages et foudres (kérauniques) avec les éoliennes. Préciser par le MO comment cet enjeu est traité et à quel moment.

Cet enjeu sera traité dans le cadre de l'étude de dangers qui sera portée à connaissance du public lors de l'enquête publique. Toutes les éoliennes de VALOREM sont équipées de dispositifs anti-foudres qui les protègent de ce risque.

L'étude de danger précisera les caractéristiques de ce dispositif anti-foudre : un paratonnerre est installé sur la nacelle ; les pales sont protégées par des tresses en cuivre qui font contact avec des balais au niveau des parties tournantes et acheminent le courant vers la terre ; l'équipement électrique et hydraulique qui se trouve à l'intérieur du moyeu est entièrement protégé par la cage de Faraday du moyeu même ; le système de mise à la terre de la tour est assuré par un ensemble de câbles de terres individuelles, intégrées dans les fondations et connecté à la barre de terre au bas de la tour.

Des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiqueront notamment les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité en cas d'orage.

Un rapport de contrôle d'un organisme compétent attestera de la mise à la terre de l'installation avant sa mise en service industrielle. Des contrôles périodiques seront ensuite effectués pour vérifier la pérennité de la mise à la terre, selon les périodicités suivantes : une fois par an pour le contrôle visuel et une fois tous les deux ans pour le contrôle avec mesure de la continuité électrique.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Ce sujet sera traité dans le cadre de l'étude de dangers et sera présentée en amont du dépôt de la demande d'autorisation.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation d'une étude de dangers
- Diffusion d'informations sur la thématique «orages et éoliennes» sous un format qui sera à déterminer avec le comité de suivi.
- Mise à disposition du public de l'étude d'impact lors de l'enquête publique.

4. Partager toutes les données acoustiques initiales et celles qui pourraient être engendrées pour les riverains si le projet se poursuivait.

Le guide de l'étude d'impact décrit la manière dont les données acoustiques sont recueillies (réglementation, méthodologies : cadrages au regard du contexte du site) et comment elles sont

traitées (modélisation de la propagation sonore, étude des impacts et proposition d'un plan de bridage adapté à la réglementation en vigueur) dans son volet «milieu humain».

Cette étude, après avoir été critiquée et validée par les services de l'état, sera diffusée lors de l'enquête publique et les données acoustiques seront consultables par le public.

Si les éoliennes sont construites, des micros seront de nouveaux installés chez les riverains pour vérifier le respect des engagements pris en termes de bridages. Ils peuvent également être modifiés en fonction des écoutes et de la sensibilité des riverains.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

L'étude de dangers sera réalisée dans le courant de l'année 2023-2024.

Les données acoustiques seront présentées aux acteurs du territoire lors de l'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation et diffusion d'une note acoustique, sous un format qui sera à déterminer par le comité de suivi.
- Mise à disposition de ces données lors de l'enquête publique.

5. Mettre à disposition, comme le MO s'y est fermement engagé, les vidéo-montages des différents points de vue souhaités par les citoyens.

La concertation préalable a permis aux participants de visualiser les différents scénarios d'implantation grâce à des casques de réalité virtuelle, qui permettaient de se placer à différents points de vue sur le territoire. VALOREM s'était engagé à mettre en ligne ces vidéos 360° sur le site internet du projet, ce qui a été fait en décembre 2022.

Par ailleurs, lors des travaux en atelier, 9 points de vue supplémentaires ont été identifiés par les participants, depuis lesquels des photomontages supplémentaires pourraient être réalisés en cas de poursuite du projet. Ces nouveaux photomontages pourront être présentés lors d'un temps d'échange dédié et mis en ligne sur le site internet du projet. Ils seront également intégrés à l'étude d'impact aux côtés des premiers photomontages existants.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Les vidéos de réalité virtuelle ont été mises en ligne en décembre 2022.

Les photomontages supplémentaires seront réalisés dans le courant de l'année 2023 et présentés au public une fois finalisés.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation et mise en ligne de vidéos de réalité virtuelle (360°).
- Réalisation de nouveaux photomontages.

6. Avoir une meilleure connaissance des perspectives d'exploitation de la forêt afin d'évaluer l'évolution des impacts visuels et paysagers

Il est difficile d'appréhender les perspectives d'exploitation de la forêt dans le cadre d'une gestion privée, ce qui est le cas pour la majorité des boisements du secteur. Il faut que le sylviculteur ait des parcelles d'un tenant de plus de 20 hectares pour avoir un plan de gestion privé. Néanmoins, il existe une feuille de route qui prévoit les coupes à court et moyen termes. En effet, il existe un Centre Régional de la Propriété Forestière à qui les propriétaires peuvent laisser la gestion de leurs parcelles ou des associations de propriétaires privés qui ont parfois leur propre gestionnaire ou expert privé pour gérer les parcelles.

Ainsi, il nous serait possible de proposer aux riverains qui se sentent gênés par la vue des éoliennes de se rapprocher des propriétaires des parcelles de pins les plus proches de leur habitation pour mettre en place une gestion irrégulière de leur parcelle, visant à limiter les coupes rases.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

En amont du dépôt de la demande d'autorisation.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Étude de la faisabilité de la mesure en concertation avec les professionnels du secteur.
- Diffusion d'informations sur la thématique «forêt d'exploitation et éoliennes» sous un format qui sera à déterminer avec le comité de suivi.

7. Avoir une information claire sur les retombées économiques notamment pour le Département et la Région.

Lors de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire, des retombées fiscales sont perçues à plusieurs échelles du découpage administratif français. Celles-ci se composent principalement d'une contribution économique territoriale (CET)*, d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)* et de taxes foncières. La CET est une imposition sur l'exercice d'une activité économique, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cette contribution se base sur deux critères : la valeur ajoutée produite et le chiffre d'affaires au cours de la période donnée.

La principale ressource fiscale est l'IFER, attribué par l'État à la commune à hauteur de 20%, à la communauté de communes à hauteur de 50% et au département à hauteur de 30%. A ce titre, la commune de Lesparre-Médoc bénéficierait de 65 000 à 78 800€ par an et le Département de 97 500 à 118 200€ par an.

Par exemple, pour un parc éolien de 8 machines de 5 MW, la répartition des taxes est la suivante entre les différentes collectivités (en k€) :

Répartition	Taxe foncière	CFE	IFER	CVAE	Total
Commune	33,26	0	61,94	4,36	99,56
EPCI	0,42	21,28	154,84	0,50	177,04
Département	0	0	92,90	6,55	99,45
Région	0	0	0	0,22	0,22
Total	45,8	28,9	421,04	30,1	525,86

Le projet génèrera donc des retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes, département et région).

En tant que propriétaire de parcelles sur la zone du projet, la commune pourrait également bénéficier de loyers, dont le montant dépendra du scénario retenu. La commune possède également des chemins susceptibles d'être empruntés dans le cadre du projet, dont le passage est rémunéré.

VALOREM a également proposé d'étudier la possibilité pour la commune et les acteurs locaux d'entrer au capital du projet, ce qui peut leur permettre de percevoir un revenu qui pourra par exemple être réinvesti dans des projets de territoire.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Dès la publication du présent bilan.

8. Fournir des sources de documentation sur les impacts touristiques des projets éoliens terrestres.

Il est difficile d'évaluer précisément l'impact touristique local d'un projet éolien pour plusieurs raisons :

- La France était la première destination du tourisme international en 2018. En ce sens on peut estimer qu'elle jouit d'une situation particulière, ce qui peut biaiser les comparaisons internationales ;
- Si plusieurs enquêtes ont été menées de façon localisée en France, elles ne sont pas forcément représentatives (taille des échantillons) ;
- La structure du tourisme varie fortement d'un lieu à un autre, au sein même d'un département ;
- L'ancienneté des enquêtes disponibles sur le cas français (ex : sondage du CSA en Languedoc-Roussillon, 2003) rend difficile une comparaison avec le contexte actuel ;
- Il existe à ce jour peu d'études (notamment quantitatives) sur l'impact de l'éolien terrestre sur le tourisme ;
- Il existe peu d'études faisant un suivi de l'impact dans la durée.

A défaut d'études quantitatives ou d'enquêtes récentes en France, on peut citer plusieurs travaux récents à l'international pouvant éclairer sur les impacts touristiques des projets éoliens terrestres :

- En Ecosse, une étude empirique de 2021 a fait sur 5 ans l'analyse de l'impact de 44 parcs éoliens terrestres installés récemment sur les emplois liés au tourisme¹⁹. L'analyse ne trouve pas de relation

négative entre le développement de l'éolien sur terre et les emplois locaux liés au tourisme.

- Dans la péninsule gaspésienne (Québec, Canada), une étude quantitative de 2017 sur l'impact des paysages éoliens sur l'expérience touristique²⁰ a montré que la présence d'éoliennes a peu de répercussions sur l'expérience touristique et sur le désir de fréquentation future, quand bien même les touristes viennent pour chercher des paysages de « grande nature ».
- Une revue de littérature de l'Université d'Islande de 2020, s'appuyant sur plus d'une centaine d'études, fait état d'une perception plutôt positive de l'éolien terrestre par les touristes, bien que légèrement inférieure aux autres sources d'énergies renouvelables²¹. Des études de différentes années y sont citées, portant sur des parcs en Islande (2018), Ecosse (2010), République Tchèque (2011), Allemagne (2015, 2018), Canada (2015), Royaume-Uni (2020). Toutes montrent un impact nul ou faible sur les zones étudiées, une seule d'entre elles faisant état d'une baisse de 5,77% sur la fréquentation touristique d'une zone. Leur potentiel d'attraction touristique est également discuté : les différentes études citées font état d'un intérêt marqué pour la visite d'éoliennes de la part des touristes. Les auteurs notent cependant que les parcs éoliens sont susceptibles de n'être qu'une visite occasionnelle (« *one visit attraction* ») pour les touristes.

L'idée reçue d'un effondrement du tourisme dû à la présence d'éoliennes semble par ailleurs démentie par les faits. À défaut d'études françaises spécifiques sur le sujet, les données de l'INSEE montrent que les régions avec le plus d'éoliennes en France ont vu leur fréquentation (estimée en nombre de nuitées) progresser ou stagner par rapport à leur niveau pré-covid (2019) ^{22 23 24} :

- Hauts-de-France (1863 éoliennes) :
+ 4% de fréquentation
(record de fréquentation en 2022) ;
- Grand Est (1846 éoliennes) :
- 0,1% de fréquentation ;
- Occitanie (872 éoliennes) :
+ 0,5% de fréquentation.

19 <https://biggareconomics.co.uk/onshore-wind-and-tourism-in-scotland>

20 <https://journals.openedition.org/teoros/3096>

21 https://www.ramma.is/media/rannsoknir/Wind_tourism_lit_review_final.pdf

22 <https://www.hellowatt.fr/blog/etude-eoliennes-terrestres-france/#:~:text=Les%20r%C3%A9gions%20o%C3%B9%20il%20y,!Aube%20et%20la%20Marne.>

23 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6677036#graphique-figure2>

24 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6666482>

À l'échelon départemental, la Somme qui est le département comptant le plus d'éoliennes en France (747 éoliennes, soit environ une éolienne pour 8,2 km²) a connu une fréquentation touristique en nette hausse par rapport à son niveau pré-covid (hôtels +0,1%, campings +35,9%)²⁵. Les éoliennes sont pourtant présentes à proximité de lieux touristiques et de parcs naturels régionaux²⁶.

Au-delà des études mentionnées ci-dessus, VALOREM s'engage à porter à connaissance du public toute nouvelle étude ou documentation qui pourrait être publiée sur cette question, par exemple en les mettant en ligne sur le site internet du projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Dès la publication du présent bilan et tout au long de l'avancement des études jusqu'à la phase d'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Communication via le site internet de la concertation de toute nouvelle étude ou documentation qui pourrait être publiée sur la question des impacts touristiques d'un projet éolien.

9. Préciser de manière plus détaillée : les zones de compensation envisagées en proximité et leurs modalités plus précises, qui pourraient faire l'objet d'un travail conjoint avec les collectivités locales, les associations environnementales et les riverains, si le projet venait à se mettre en œuvre.

Il y aurait deux types de compensation dans le cas du projet de Lesparre : la compensation forestière et la compensation écologique. Ces démarches sont mises en œuvre sur l'intégralité du site en fonction des surfaces impactées.

Le défrichement d'un espace boisé entraînant un changement de nature est soumis, suivant la surface, à une autorisation préalable. L'obtention de l'autorisation préalable au défrichement (Dossier de Demande d'Autorisation de Défrichement) est elle-même conditionnée par la mise en place de mesures de compensation.

La mise en œuvre de la compensation forestière peut s'opérer à travers 3 cas de figures :

- Soit par la mise en œuvre d'un boisement compensateur (programme de reboisement) sur des terrains autres que ceux défrichés et sur une surface égale à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 (fonction des rôles économiques, écologiques et sociaux du massif impacté), sur une période de 20 ans ;
- Soit à travers le versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ;
- Soit par une mixité entre boisement compensateur et indemnité.

La compensation écologique est étudiée dans la séquence « Éviter, Réduire Compenser » («ERC») de l'étude d'impact. Dès lors qu'un effet dûment identifié comme impactant n'est pas totalement supprimé à travers des mesures d'évitement et/ou de réduction, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires. Les mesures de compensation doivent permettre de retrouver la qualité environnementale du milieu impacté, à un niveau au moins équivalent à l'état initial, et si possible, d'obtenir une plus-value écologique.

La compensation écologique s'opère à travers quatre principes directeurs :

- L'équivalence écologique a pour objectif l'absence de perte nette assortie d'une obligation de résultats permettant à minima d'atteindre une neutralité écologique (pertes = gains) ;
- L'additionnalité, c'est à dire apporter une plus-value écologique par rapport à l'état initial du site de compensation ;
- La proximité géographique encourage à compenser au plus proche du site impacté, là où les chances de succès en termes de reconstitution ou de restauration sont élevées, en tenant compte des caractéristiques, telles que la diversité des habitats, la connectivité de l'habitat, les exigences écologiques des espèces et l'occupation des sols sur les terrains adjacents ;
- La temporalité encadre la durée des mesures de compensation pour des effets à long terme, exigeant que la compensation soit « effective » pendant toute la durée de l'impact.

²⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6677036#graphique-figure2>

²⁶ <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754>

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

La surface de zones à compenser sera connue dès lors que l'implantation aura été figée et que les impacts auront été quantifiés. A ce moment-là, VALOREM fera appel à une société spécialisée qui réalisera l'animation foncière pour trouver des parcelles qui répondent aux exigences de compensation soit écologique soit forestière.

Une cartographie pourra alors être réalisée et partagée pour que les acteurs du territoire puissent nous accompagner dans la recherche de ces surfaces.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Recherche foncière de parcelles par une société spécialisée pour identifier les zones de compensation.
- Réalisation d'une cartographie et intégration de cette cartographie à la demande d'autorisation »
- Travail avec le comité de suivi pour identifier et ou valider des zones de compensation possibles.

10. Préciser les modalités de garantie pour le démantèlement ; plusieurs options étant possibles.

Nous tenons à rappeler que le démontage des installations éoliennes, ainsi que le processus de recyclage des installations est à la charge de l'exploitant. Tout ce processus est strictement encadré par la loi. France Energie Éolienne, principal syndicat de la filière, rappelle ainsi²⁷ : « En France, la loi met uniquement à la charge de l'exploitant le démontage et la remise en état des parcs éoliens pour prévenir tout danger et impact sur l'environnement²⁸ et fixe les dispositions concernant la fin de vie des éoliennes²⁹.

Dès la mise en service des éoliennes l'exploitant

constitue les garanties financières nécessaires à des opérations de démantèlement d'un montant de 50 000€ par éolienne plus 25 000€ par MW au delà de 2 MW. Cette formule de calcul des garanties financières a été modifiée par l'arrêté du 22 juin 2020 afin d'augmenter leur montant lorsque la puissance installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW.. « *En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs* ».³⁰

Les modalités de constitution sont définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

L'exploitant doit notifier au Préfet la date de l'arrêt de l'installation éolienne un mois au moins avant celui-ci³¹. En cas de carence de l'exploitant³², le Préfet doit le mettre en demeure de se conformer à ces obligations et en cas de refus, il peut recourir à la consignation et à l'exécution d'office des travaux à ses frais. Si l'entreprise a cessé ses activités, le préfet peut faire appel aux garanties financières mises en place dès le début de la mise en service de l'éolienne ou se retourner si c'est une filiale vers la maison mère. [...] Parfois le démantèlement peut être bénéficiaire en fonction de la valorisation ou des bénéfices du recyclage ».

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Au moment du closing bancaire.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

C'est une pièce obligatoire pour obtenir le prêt bancaire qui servira à financer le projet.

- Diffusion de la solution retenue sur le site internet de la concertation.

27 <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/la-reglementation-en-france/>

28 Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Article L553-3 code de l'environnement , modifiée par un arrêté du 22 juin 2020 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042056014>)

publié par l'arrêté du 10 décembre 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516558>).

29 Article R. 553-6 du code de l'environnement (arrêté du 26 août 2011, modifié le 06.11.2014)

30 Arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

31 Article R553-7, Code de l'environnement

32 Articles L171-8 et L121-12, Code de l'environnement ; Circulaire du 19 juillet 2013, relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'ICPE

11. Préciser en fonction du site actuel si le MO souhaite solliciter une dérogation pour le démantèlement.

Les opérations minimales de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens sont définies par les arrêtés du 26 août 2011 relatifs aux éoliennes soumises à déclaration et à autorisation, modifiés par des arrêtés du 22 juin 2020. Ces arrêtés modifient la formule de calcul des garanties financières initiales afin d'augmenter leur montant lorsque la puissance installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW.

Ils prévoient également un relèvement du niveau d'exigence en matière d'excavation des fondations en béton. En effet, la réglementation demande, tant pour les éoliennes soumises à déclaration (annexe I de l'arrêté modifié de 2011) qu'à autorisation (article 29 de l'arrêté modifié de 2011), « l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier [...] et 1 m dans les autres cas. ». Cette modification de la réglementation renforce donc les exigences en termes de démantèlement, en prévoyant l'excavation complète des fondations (auparavant obligatoire sur des profondeurs allant de 50 centimètres à 2 mètres, selon les terrains).

Par ailleurs, dans le cadre de la location de son terrain, le propriétaire peut fixer dans une convention de droit privé des conditions de remise en état du site plus contraignantes que celles prévues dans les textes.

A ce stade, **il n'est pas prévu de solliciter une dérogation pour laisser une partie de la fondation dans le sol**, d'autant que les sols caractéristiques de la zone (podzols sableux principalement) ne s'y prêtent pas.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

L'engagement de VALOREM sera formalisé dans l'étude d'impact qui sera communiquée au moment du dépôt de l'autorisation et consultable lors de l'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Inscription de notre engagement dans l'étude d'impact et dans les titres d'habilitation à construire des propriétaires qui le souhaitent (pièces obligatoires annexées à la demande d'autorisation).

12. Apporter de la documentation sur l'évolution du recyclage en matière d'éolien terrestre.

Les composants des éoliennes sont pour la plupart recyclables à 100 %. Les différents éléments qui la composent sont démontés, triés, puis envoyés vers des filières de valorisation spécialisées. Le béton, mis en œuvre pour les fondations, est réutilisé sur d'autres chantiers, l'acier et l'aluminium partent en direction de fonderies ou d'aciéries, tandis que les fibres de verre des pales vivent une nouvelle vie, sous forme de bouche à incendie par exemple.

Des solutions commerciales de pales 100% recyclables devraient prochainement voir le jour. Ainsi, le projet ZEBRA³³, qui réunit tous les acteurs de la chaîne de valeur de l'éolien (développement du nouveau matériau, fabrication, exploitation et démantèlement) sous le pilotage de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, vise à mettre sur le marché, d'ici 3 ans, des pales d'éoliennes 100 % recyclables. Le 17 mars 2022, le premier prototype de pale 100% recyclable est sorti avec succès.



³³ <https://www.irt-jules-verne.fr/actualites/lancement-du-projet-zebra-premiere-pale-eolienne-100-recyclable/>

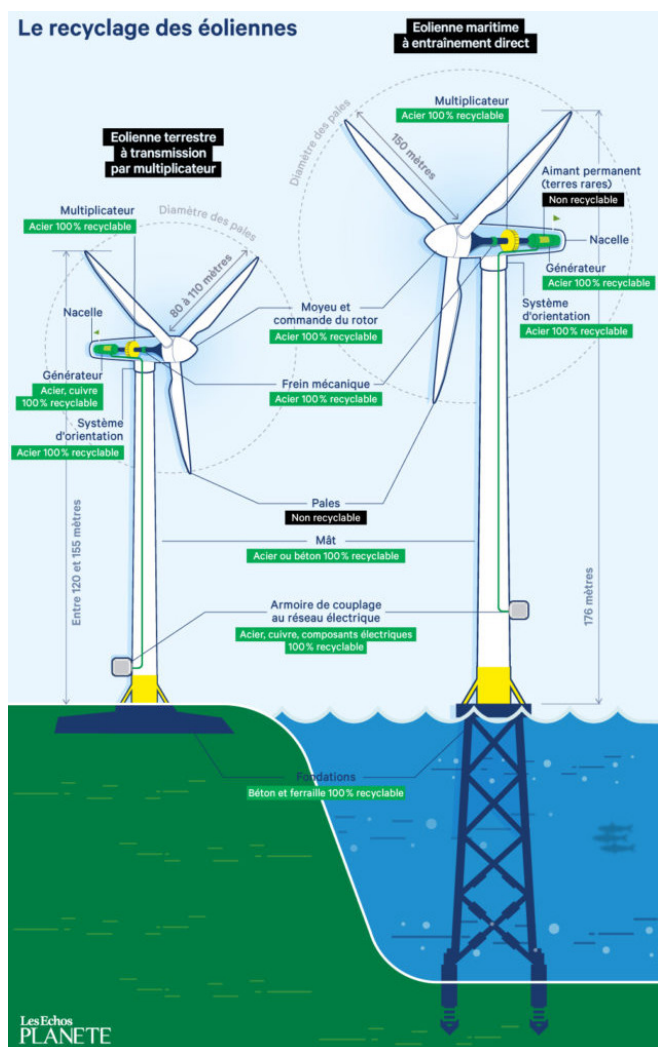


Schéma de la recyclabilité d'une éolienne terrestre et off-shore, Les Échos PLANETE

Du point de vue réglementaire les objectifs de recyclage ou de réutilisation des éoliennes et des rotors démantelés sont progressifs :

- 90% à partir de juillet 2022 puis 95% en 2025 de la masse totale des éoliennes démantelées doivent être réutilisés ou recyclés ;
- Au minimum 35% de la masse des rotors doit être recyclée depuis 2022 pour atteindre 55% en 2025.

Dans son étude, « opportunité de l'économie circulaire dans le secteur de l'éolien »³⁴, l'ADEME identifie dans quelle mesure l'économie circulaire représente une opportunité pour le secteur éolien, et ce à travers la réalisation d'un premier panorama des enjeux de l'économie circulaire pour la filière éolienne : ce panorama volontairement

large constituera un outil d'aide à la décision pour l'ADEME et les acteurs de la filière.

Pour ce faire, après avoir réalisé une analyse des flux (flux matière, flux logistique et flux de service) liés au secteur éolien qui a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques de l'économie circulaire pour le secteur, l'étude a identifié ensuite les opportunités stratégiques qui permettent de répondre à ces enjeux.

Une sélection de six opportunités a été étudiée plus en détail afin d'évaluer les bénéfices associés et analyser les freins à leur mise en œuvre. Ces 6 opportunités sont les suivantes :

- Structurer une filière pour le recyclage des pales ;
- Favoriser le modèle d'affaire de l'extension de la durée de vie des éoliennes ;
- Favoriser la montée en compétence des prestataires locaux pour les services de reconditionnement et de maintenance ;
- Pérenniser les plateformes de fabrication de l'éolien en mer par l'activité de démantèlement ;
- Augmenter la capacité de production de tours en France pour favoriser les achats locaux ;
- Faire émerger un ensemble français sur l'éolien terrestre pour optimiser la chaîne de valeur des flux.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Dès la publication du présent bilan et tout au long de l'avancement des études jusqu'à la phase d'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Communication via le site internet de la concertation de toute nouvelle documentation qui pourrait être publiée sur les avancées en matière de recyclage des éoliennes.

³⁴ <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/2461-opportunit%C3%A9-de-l-%C3%A9conomie-circulaire-dans-le-secteur-de-l-%C3%A9olien.html>

13. Communiquer les données sur la nature des sols pour les emplacements d'éoliennes.

Les sondages géotechniques sont réalisés en phase de pré-chantier pour évaluer le type de fondation qui sera mis en œuvre. Les données sur la nature des sols pourront alors être communiquées au public.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Les données sur la nature des sols seront connus en phase de pré-chantier. Ils pourront être communiqués à ce moment-là, en amont du chantier.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation de sondages géotechniques.
- Mise en ligne d'une note géotechnique sur le site internet de la concertation .
- Diffusion d'informations sur la thématique « le chantier des éoliennes » sous un format qui sera à déterminer avec le comité de suivi.

14. Fournir une analyse du cycle de vie complet d'une éolienne ainsi que son bilan carbone.

L'analyse de cycle de vie, ou ACV, est une méthode servant à recenser et quantifier tout au long du cycle de vie d'un produit les flux de matières et d'énergies associées et d'en évaluer les impacts, notamment environnementaux, à travers de nombreux indicateurs. L'ACV tient compte de l'extraction et du traitement des matières premières, des processus de fabrication, du transport et de la distribution, de l'utilisation et de la réutilisation du produit fini, et finalement, du recyclage et de la gestion des déchets en fin de vie. Cette ACV implique donc l'identification et la quantification d'un nombre très important d'intrants. C'est un exercice standardisé, mondialement reconnu, encadré par les normes ISO 14040, ISO 14044 et ISO/TS 14071.

Au niveau mondial, l'analyse faisant référence est celle du GIEC en date de 2014, et en France celle de CYCLECO pour le compte de l'ADEME de 2015³⁵. Ce dernier exercice est un peu ancien (8 ans), mais présente les résultats de façon assez exhaustive. Par souci de concision, nous ne reviendrons pas ici dans le détail sur l'ensemble

des résultats, consultables librement en ligne. Ce dernier rapport de l'ADEME porte notamment sur les impacts en terme³⁶ :

- D'acidification
- De réchauffement climatique
- D'eutrophisation marine et d'eau douce
- De déchets
- De particules fines
- D'écotoxicité d'eau douce
- D'utilisation des sols
- De consommation d'eau
- Des aspects toxicologiques

L'ADEME note que l'éolien a un temps de retour énergétique évalué à environ 12 mois. Ce temps de retour énergétique correspond au temps nécessaire à produire la quantité d'énergie consommée au cours de son cycle de vie. L'ADEME présente également un facteur de récolte de 19, c'est-à-dire qu'**une turbine en France produit 19 fois l'énergie qu'elle a pu consommer au cours de son cycle de vie.**

La donnée la plus importante dans cet exercice est probablement **le taux d'émission de CO₂ (qui permet d'établir le bilan carbone)**, qui est le rapport entre l'ensemble des émissions de CO₂ générées tout au long de la vie d'une éolienne (extraction des minéraux, fabrication, transport, recyclage, ...) et l'énergie produite par cette dernière. **Le rapport de l'ADEME aboutit pour l'éolien terrestre à un taux d'émission de CO₂ de l'ordre de 12,7g/kWh. A titre de comparaison, le mix électrique français se situait à 87g CO₂eq/kWh, le photovoltaïque à 48g CO₂eq/kWh (et le charbon à 1000g CO₂eq/kWh, le pétrole à 840g CO₂eq/kWh).**

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Dès la publication du présent bilan.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Mise en ligne du document de l'ADEME sur le site internet de la concertation.
- Mise à jour de la Foire aux questions (FAQ) disponible en ligne.

35 <https://www.sfen.org/rgn/lacv-la-methodologie-internationale-du-calcul-dimpact-de-la-production-denergie/>

36 <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

15. Compléter la FAQ à l'aide de ce rapport et des différentes collectes d'information. Laisser accessible ce document sur le site internet du projet afin que chacun puisse s'y référer.

La Foire aux Questions (F.A.Q.) jointe au présent bilan vise à recenser l'ensemble des points abordés pendant la concertation et à apporter les réponses les plus complètes possibles sur chacune des questions. Le document est disponible sur le site internet de la concertation et sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Dès la publication du présent bilan et tout au long de l'avancement des études jusqu'à la phase d'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Rédaction et mise à jour d'une Foire aux questions (FAQ) mise en ligne sur le site internet de la concertation.

16. Produire une information plus détaillée sur la compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (SRADDET, Charte PNR etc...), pas uniquement sur les aspects de production d'énergies renouvelables, mais aussi sur les questions de préservation, d'artificialisation des sols, de trames vertes et bleues...

Dans le cadre de l'étude d'Impact, un chapitre intitulé « Compatibilité avec les plans, schémas et programmes », s'attachera à détailler la compatibilité du projet avec les documents d'aménagement du territoire (SRADDET, Charte PNR, ...) sur diverses thématiques (productions d'énergies renouvelables, préservation, artificialisation des sols, trames vertes et bleues, ...).

Cette partie vise à fournir les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique.

Ces informations seront fournies dans le cadre de l'étude d'impact globale. Elles seront consultables lors des temps d'échange organisés en amont de l'enquête publique.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Ce sujet sera traité dans le cadre de l'étude de dangers et sera présentée en amont du dépôt de la demande d'autorisation.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation d'une étude d'impact.
- Mise à disposition du public de ces informations lors de temps d'échange et lors de l'enquête publique.

17. Produire un document clair et détaillé de l'environnement concerné par le projet en détaillant précisément les types d'habitats, les espèces végétales et animales, leurs circulations sur le site, les périodes du cycle de vie des espèces. La documentation fournie à ce jour est une synthèse trop peu nourrie. La synthèse des inventaires est également à publier.

Ce document correspond à la partie Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI). Ce VNEI s'intégrera dans l'étude d'impact globale et étudiera, au travers d'un état initial de l'environnement et d'une démarche d'analyse des impacts, les effets du projet sur la faune, la flore et les habitats.

Des inventaires naturalistes ont été lancés à ce titre sur l'aire d'étude sur un cycle biologique complet (réalisés par NCA) et ils seront suivis par la rédaction d'un VNEI complet intégrant la démarche ERC.

Ces éléments, et les données d'inventaires associées seront donc intégrés dans l'étude d'impact globale du projet qui sera communiquée lors de la démarche de demande d'autorisation et qui sera consultable lors de l'enquête publique.

Une synthèse des inventaires sera présentée au public une fois finalisée.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

Une synthèse des inventaires sera présentée au public une fois finalisée, et le Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) sera consultable lors de l'enquête publique.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) par un bureau d'études naturaliste.
- Réalisation d'une synthèse des inventaires.
- Mise à disposition du public de l'étude d'impact lors de l'enquête publique.
- Diffusion d'informations sur la thématique «environnement naturel et éoliennes» sous un format qui sera à déterminer avec le comité de suivi.

18. Produire une cartographie des trajets des différents migrateurs autour et dans la zone.

Ces éléments et cette thématique doivent être étudiés par NCA (bureau d'études naturaliste) dans son état initial de l'environnement, à l'aide d'inventaires ornithologiques dédiés aux migrateurs. La question doit ensuite être analysée dans la partie impacts et mesures. Cette cartographie (trajets migratoires, à l'échelle macro mais également à l'échelle plus fine du site d'étude) doit être présentée dans l'étude d'impacts et portée à la connaissance du public. Néanmoins, une synthèse cartographique pourra être présentée au public plus en amont avec la synthèse des inventaires biologiques.

Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus :

La cartographie demandée sera réalisée dans le cadre des études naturalistes et diffusée en amont de la demande d'autorisation.

Moyens mis en place pour tenir les engagements pris :

- Réalisation d'une cartographie des trajets migratoires des oiseaux par un bureau d'études spécialisé.
- Mise à disposition du public d'une synthèse des inventaires biologiques avec une cartographie des trajets migratoires.
- Diffusion conjointe d'informations sur la thématique « environnement naturel et éoliennes » sous un format qui sera à déterminer avec le comité de suivi.

RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES MODALITES D'ASSOCIATION DU PUBLIC, SUR LA GOUVERNANCE DU PROJET, SUR LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PARTICIPANTS.E.S

1. Mettre en place une concertation continue jusqu'à l'enquête publique si le projet est maintenu. Maintenir le site internet de la concertation, l'enrichir et rendre l'information et la navigation plus accessible.

Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place une concertation continue (cf. « Partie 4.d : La poursuite du dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire ») et poursuivre la démarche d'information auprès du public, au fur et à mesure de l'avancement du projet et jusqu'à l'enquête publique.

A cet effet, le maître d'ouvrage mettra en œuvre une communication régulière sur le projet. Le dispositif de communication s'appuiera tout particulièrement sur le site internet de la concertation. Ce dernier restera actif dans les prochains mois et sera alimenté par des actualités en lien avec le projet. Une lettre d'information (*newsletter*) sera également diffusée aux participants de la concertation intéressés pour recevoir des informations sur le projet, qui permettra d'informer le public sur les prochaines étapes du projet et ses évolutions.

Des permanences publiques seront organisées sur le territoire pour permettre au public de venir s'informer sur les avancées du projet et échanger avec le maître d'ouvrage.

Un dialogue avec les acteurs du territoire sera également mené, durant la phase d'élaboration du projet, sur certains points spécifiques demandés par les garants et pour lesquels VALOREM s'est engagé à rendre compte des résultats. Il pourra s'agir d'entretiens ou de réunions de travail avec les représentants locaux en matière de risque incendie, de chasse, de sports nature, de la forêt, du patrimoine et de la mémoire, etc. Ce dialogue permettra de mettre à profit l'expertise de ces acteurs pour avancer sur des sujets techniques relatifs au projet et contribuer à l'élaboration de mesures adaptées au site.

En parallèle, un comité de suivi ouvert aux citoyens, aux associations et aux élus locaux sera mis en place. Il sera réuni à échéance régulière pour informer sur l'avancée du projet et recueillir les contributions des participants. Les modalités d'inscription seront annoncées dans les prochaines semaines et communiquées via différents supports à l'attention des habitants du territoire (site internet du projet, lettre d'information, presse, support d'information municipal, etc.). »

2. Organiser une réunion publique de reddition des comptes, suite à la publication du bilan du MO pour informer les publics de la décision du MO et identifier les points de travail en concertation si le projet se poursuivait.

A ce stade, les études annoncées à l'issue de la concertation sont encore en cours et ne permettent donc pas d'apporter des éléments nouveaux au public sur l'évolution du projet. Si une nouvelle réunion publique est aujourd'hui jugée prématurée, le porteur du projet s'engage à informer le public des prochaines étapes du projet, tout au long de la phase de conception et si VALOREM procède au dépôt d'une demande d'autorisation, jusqu'à l'enquête publique.

Ces informations pourront être communiquées via le site internet du projet, via une lettre d'information qui sera diffusée aux participants de la concertation, lors des réunions du comité de suivi et à l'occasion de permanences publiques.

3. Faire le travail d'étude en partenariat avec les acteurs de la chasse, qui n'ont pas été beaucoup entendus lors de cette concertation préalable.

L'étude de dangers devra aborder la question des « co-usages avec les particuliers », qui traitera notamment de l'activité de chasse. Dans ce cadre, des échanges avec les associations de chasse locales seront organisés sur la question de la zone d'exclusion pendant la phase chantier et des aménagements possibles.

Les modalités pratiques (signalétiques, temporalités, compensations) seront proposées à discussion dès 2023 avec les représentants locaux, afin d'identifier des mesures spécifiques en amont du dépôt du dossier d'autorisation environnementale.

4. Entamer un dialogue avec les associations du souvenir et des anciens combattants afin de recueillir directement leurs remarques. Même si cette sollicitation n'était pas obligatoire, il aurait été judicieux d'associer ces acteurs à la concertation préalable, ils sont des acteurs concernés dans la mesure où un site de mémoire est présent dans la ZIP.

Un travail de recherche sera engagé avec des représentants locaux pour imaginer des aménagements permettant de mettre en valeur le site de Vigne Oudide en tant que lieu de mémoire.

Les travaux de ces échanges pourront être présentés au comité de suivi en amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

5. Engager un travail avec les acteurs économiques du territoire pour tenter de générer des impacts sur l'emploi et les entreprises locales, notamment en matière d'insertion.

Le travail auprès des entreprises d'insertion est déjà en cours dans le cadre de l'entretien des parcs photovoltaïques que nous possédons dans le Médoc. Valorem est la première entreprise privée à avoir pris l'initiative de recruter des personnes en insertion sur ses chantiers. Les entreprises avec lesquelles nous travaillons sont l'ARESCOOP (Hourtin) et l'APADEV (Lesparre-Médoc). Il est d'ores et déjà prévu de faire appel à leur service dans le cadre de l'entretien du parc éolien. Une convention de partenariat devrait être signée courant 2023.

Par ailleurs, la phase chantier nécessitera le recours à des entreprises locales du BTP, aux centrales à béton situées à proximité (Naujac, Avensan, etc.) ainsi qu'à des activités indirectes liées au chantier. En effet, l'accueil des entreprises qui travaillent sur le chantier se faisant toujours au plus près du site, nous veillerons à favoriser les hébergeurs et restaurateurs locaux.

Enfin, la phase d'exploitation, de maintenance et d'entretien du parc permettra la création de postes de techniciens sur le département, à 1h ou 2h maximum du site.

6. Porter à connaissance du public les textes officiels impactant le projet et ses modalités. Par exemple, l'État prévoit qu'en matière d'ICPE, les règles issues d'arrêtés ministériels s'appliquent aux projets en cours d'instruction. Ici publication dans la documentation des arrêtés ministériels s'il y a lieu.

Si des arrêtés ministériels interviennent en cours d'instruction, les services de l'État nous demanderont en effet de les appliquer. Ces modifications peuvent avoir lieu jusqu'au jour de la publication de l'arrêté d'autorisation par la préfecture, voire lorsque le parc est en exploitation.

S'il y a lieu, nous informerons le public des modifications que nous avons dû apporter au projet suite à ces publications, par le biais d'une information via le site internet ou papier, en faisant référence au texte de loi en question.







Contact

Pour la concertation :

Mathieu David
info@2concert.fr

Lucie Labarthe
lucie.labarthe@valorem-energie.com

